



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

SOMMAIRE

1. Contexte général : situation économique et sociale	p. 5
1.1 Le contexte économique mondial face à la pandémie	
1.2 La situation en zone euro : l'économie victime de la crise sanitaire	
1.3 Le contexte français : l'économie frappée par la pandémie	
1.4 La loi de finances 2021 : une réponse aux impacts de la pandémie	
1.4.1 Les mesures relatives aux dotations et mesures diverses	
1.4.2 Les mesures relatives à la péréquation	
1.4.3 Les mesures relatives à la fiscalité	
2. La trajectoire financière de l'Agglomération entre 2017 et 2020	p. 14
2.1 Evolution des agrégats et des ratios règlementaires	
2.1.1 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement de 2017 à 2020	
2.1.2 Evolution des recettes réelles de fonctionnement de 2017 à 2020	
2.1.3 Evolution de l'épargne entre 2017 et 2020	
2.1.4 Evolution des dépenses réelles d'investissement de 2017 à 2020	
2.1.5 Evolution des recettes réelles d'investissement de 2017 à 2020	
2.1.6 Evolution des ratios : état de la dette, capacité de désendettement et fonds de roulement	
3. Les tendances budgétaires	p. 19
3.1 La stratégie financière de l'Agglomération : orientations et objectifs	
3.2 Les prospectives budgétaires entre 2021 et 2026	
3.2.1 Prévision d'évolution des recettes de fonctionnement	
⇒ Les produits des services	
⇒ La fiscalité	
⇒ Les dotations et participations	
3.2.2 Prévision d'évolution des dépenses de fonctionnement	
⇒ Les charges à caractère général	
⇒ Les charges de personnel	
⇒ Les atténuations de charges	
⇒ Les autres charges de gestion courante	
3.2.3 Prévision d'évolution des recettes d'investissement	
3.2.4 Prévision d'évolution des dépenses d'investissement	
3.2.5 Analyse des tendances constatées de la prospective	
⇒ Impacts sur les niveaux d'épargne	
⇒ Impacts sur l'endettement	
4. Le scenario budgétaire 2021	p. 29
4.1 Les grands équilibres budgétaires	
4.1.1 La section de fonctionnement	
4.1.2 La section d'investissement	
4.2 La répartition indicative de la section de fonctionnement par compétence	
4.3 La répartition indicative des crédits en investissement	

5. Les grandes orientations par politique publique p. 34

- 5.1 Des engagements pour une qualité de vie au quotidien
 - 5.1.1 Petite Enfance
 - 5.1.2 Culture
 - 5.1.3 Tourisme
 - 5.1.4 Sports
- 5.2 L'aménagement équilibré du territoire
 - 5.2.1 Le développement économique
 - 5.2.2 L'agriculture
 - 5.2.3 L'habitat et la Cohésion sociale
 - 5.2.4 La mobilité au quotidien
 - 5.2.5 Les équipements, ouvrages et infrastructures communautaires
- 5.3 Un territoire référent en matière environnemental
 - 5.3.1 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
 - 5.3.2 Le paysage
 - 5.3.3 La Forêt et la défense incendie
 - 5.3.4 La transition écologique et énergétique
 - 5.3.5 Déchets ménagers et assimilés
- 5.4 Gestion durable de l'administration
 - 5.4.1 La fonction ressources Humaines
 - 5.4.2 La modernisation de l'administration

6. LES ANNEXES p. 50

INTRODUCTION

Institué par la loi « Administration territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 et codifié à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le débat d'orientations budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des EPCI comprenant au moins une commune-membre de plus de 3 500 habitants.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB permet de rendre compte de la gestion de l'Agglomération (analyse rétrospective). A ce titre, il a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'Assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de l'EPCI.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientations budgétaires doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

En outre, depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022, les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de l'EPCI doivent figurer dans les objectifs du rapport (BP et BA).

Conformément aux dispositions législatives précitées, le rapport d'orientations budgétaires a vocation à :

- Rappeler le contexte économique dans lequel s'inscrit le vote du budget 2021
- Décrire la trajectoire financière de l'Agglomération sur la période 2017-2020
- Présenter les orientations de la section de fonctionnement pour 2021
- Analyser l'évolution des grands équilibres budgétaires et des capacités d'autofinancement de la CAPV,
- Présenter les investissements par politique publique prévus en 2021
- Exposer les éléments relatifs à la gestion active de la dette de la CAPV,
- Décrire la structure et l'évolution des effectifs et des charges de personnel de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Dans les EPCI de 3 500 habitants et plus, le Président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur :

- les orientations budgétaires de l'Agglomération de la Provence Verte jusqu'à 2026,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur et prévues à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Le budget de la communauté sera proposé par le Président au conseil communautaire dans un délai de deux mois après l'examen du ROB.

Le rapport d'orientations budgétaires est transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Le budget 2021 de l'Agglomération devra répondre au mieux aux préoccupations du territoire, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de Loi de Finances pour 2021.

1- CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Les éléments financiers ci-dessous sont une synthèse du rapport économique et social.

1.1 Le contexte économique mondial face à la pandémie mondiale

La crise sanitaire d'ampleur mondiale impacte lourdement les sphères économiques. L'évolution de l'économie mondiale est soumise au rythme de la pandémie et aux mesures de restrictions pour y faire face et à l'interventionnisme des Etats, des banques centrales et des institutions supranationales.

Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de l'épidémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au deuxième trimestre (T) en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au 3^{ème} trimestre dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,2 % T/T aux Etats-Unis après - 9 % T/T au T2 et + 12,7 % T/T en zone euro après - 11,8 % au T2.

Suite à l'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été, l'Europe et les Etats-Unis sont confrontés depuis l'automne à une deuxième vague de contaminations, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives voire à des nouveaux confinements, qui devraient peser sur l'activité au quatrième trimestre.

Avec plus de 1,9 millions de décès et plus de 92 millions de cas d'infection à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les campagnes de vaccination lancées depuis la fin de l'année 2020 constituent de véritables lueurs pour enrayer la pandémie.

1.2 La situation en zone euro : l'économie victime de la crise sanitaire et soutien massif des institutions européennes

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi cet été, passant de - 11,8 % T/T au T2 à + 12,7 % T/T au T3 (-4,3 % sur un an).

Fin septembre, les indicateurs avancés étaient au vert (enquêtes de confiance, carnets de commandes...) malgré les incertitudes sur l'issue de l'élection présidentielle américaine et sur celle des négociations post-Brexit entre l'Union Européenne et le Royaume-Uni.

Mais la 2^{ème} vague de l'épidémie qui frappe actuellement l'Europe devrait renverser cette tendance. Les mesures de restriction, progressivement réintroduites dans la plupart des pays, conduisent à de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays (Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie...) depuis octobre.

L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter au 4^{ème} trimestre, mais dans une moindre mesure les gouvernements tentant de minimiser l'impact économique notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction).

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la 2^{ème} vague de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

Au cours de l'été, les États membres de l'UE se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards € en prêts et subventions, en plus du programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée. Sur le plan sanitaire, la commission a également annoncé fin octobre le financement de transferts transfrontaliers de patients (220 millions €) là où cela est nécessaire.

La BCE a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public. Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ -7,3 % en 2020 avant de rebondir à 3,9 % en 2021.

1.3 Le contexte français : l'économie frappée par la pandémie

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19. Le PIB a chuté de 11,5 % en 2020. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française avait fortement rebondi à l'été tout en restant inférieure de 4 % à son niveau d'avant crise.

Suite au nouveau confinement national débuté le 30 octobre 2020, l'activité économique s'est de nouveau contractée au 4^{ème} trimestre.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant. Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emploi a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emploi lentement accumulées au cours des deux dernières années écoulées.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % du PIB) et à plus de 6,6 milliards € pour 2021.

Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le premier confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence estimé à près de 470 milliards d'euros.

Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Enfin, l'annonce du deuxième confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les programmes mis en place précédemment.

La crise sanitaire aura un impact durable sur les finances publiques.

Pour 2021, le gouvernement prévoyait, dans le PLF 2021 avant le nouveau confinement, une baisse du déficit public à 6,7 % du PIB et une dette publique à 116,2 % du PIB.

La dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le quatrième projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020 soit 11,3 % du PIB. Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par la crise. L'impact pourrait être de 20 milliards € sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards € dans le même temps.



Le plan France Relance

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comportant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Les mesures qui impacteront les collectivités sont les suivantes :

- **Rénovation thermique** : 4 milliards d'euros devrait être investis par l'Etat via la DETR, la DSIL et des dotations spécifiques. 500 millions d'euros devraient également être fléchés sur la rénovation thermique du parc de logement social via les collectivités et les organismes HLM.

- **Centre de tri et déchets** : 500 millions d'euros seront consacrés à l'économie circulaire et au traitement des déchets : développement des centres de tri, soutien au tri des déchets recyclables, « via une aide financière aux collectivités locales pour le déploiement du tri sélectif sur la voie publique », soutien à la valorisation des biodéchets, aides financières à l'investissement dans des unités de production d'énergie à partir de combustibles de récupération. Les fonds seront débloqués et versés, via l'Ademe, entre 2020 et 2022.

- **Infrastructures et transports** : 1,2 milliards d'euros seront consacrés aux « mobilités du quotidien », 4,7 milliards d'euros pour le ferroviaire et 550 millions d'euros pour les travaux d'infrastructures.

- **Fiscalité Locale** : baisse des impôts de production : CVAE, CFE et TFB.

Plan "France Relance" 2021-2022

Axe 1 Compétitivité et innovation	34 Mds
Baisse des impôts de production	
Programme d'investissements d'avenir	
Fonds propres pour les entreprises	
Soutien à l'investissement des entreprises	
Axe 2 Transition écologique et environnementale 30 Mds	
Plan transports	
Rénovation écologique des bâtiments	
Energie et industrie	
Transition dans l'agriculture	
Axe 3 Cohésion sociale et territoriale 36 Mds	
Emploi et compétences	
Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé	
Soutien à l'investissement des collectivités locales	
Recherche pour l'enseignement supérieur	
Coût total	100 Mds

Sources : PLF 2021, Natixis



1-4 La Loi de Finances 2021: une réponse aux impacts de la pandémie

La loi de finances initiale (LFI) pour 2021 institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance, le grand axe de la LFI 2021.

En même temps, les mesures prises pour améliorer la compétitivité des entreprises ont des effets de bord sur le secteur public territorial : la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production implique une série de mesures de compensation.

Hors crise, les mesures proposées dans le projet sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la TH, mesures diverses de simplification...

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la LF 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public.

Il en représente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour des grands thèmes de transition énergétique et écologique, des nouvelles mobilités, de la santé et du sport et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

1.4.1 Les mesures relatives aux dotations et mesures diverses

➲ Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en baisse dans la LFI 2021 : fin des dégrèvements de taxe d'habitation (TH) (Art. 73, 78 et 252)

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle. Ils atteignent 104,4 milliards € dans la LFI 2021 à périmètre courant, en baisse de 10 % par rapport à la LFI 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de Taxe d'Habitation puisqu'en 2021, le produit de cette taxe est affecté au budget de l'Etat (- 13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

Les concours financiers de l'Etat totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT).

La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Les prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Les PSR s'élèvent à **43,4** milliards d'euros en 2021, soit en augmentation de 5,2 % par rapport à la LFI 2020.

➲ La dotation d'intercommunalité des EPCI

Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la dotation de compensation (compensation part salaires). La LFI pour 2019 a réformé en profondeur la dotation globale de fonctionnement des EPCI. Elle a en effet fait l'objet l'an dernier de quatre mesures :

- La suppression des enveloppes par catégories d'EPCI,
- Une globalisation de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP),
- L'instauration d'un mécanisme de complément pour les EPCI dont la dotation d'intercommunalité est inférieure à 5€/hab,
- L'introduction du revenu par habitant dans le calcul de la part péréquation.

L'enveloppe 2021 est abondée de 30 millions d'euros et passe à 1,623 milliards d'euros.

Les garanties d'évolution n'évoluent pas dans la Loi de Finances pour 2021. Elles sont identiques depuis 2019. On retrouve donc la garantie d'évolution de droit commun, applicable à tous les EPCI, qui leur permet de bénéficier d'au moins 95% de la dotation d'intercommunalité par habitant de N-1, et un plafond de 110% de l'année précédente.

S'ajoute également une garantie de non-baisse pour les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération dont le CIF est supérieur à 0,35 et pour les communautés de communes dont le CIF est supérieur à 0,5. Elle s'applique également pour les EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 60% de la moyenne de la strate.

Par ailleurs, deux nouveaux prélèvements liés directement à la crise sanitaire voient le jour :

- 510 M€ à destination du bloc communal pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales subies en 2020 (art. 74 de la LFI).
- 10 M€ pour compenser les collectivités territoriales et les groupements des abandons de loyers consentis à des entreprises. Le montant attribué à chaque collectivité ou groupement est égal à 50 % de la somme totale de ses abandons ou renonciations de loyers.

⇒ Le FPIC

L'enveloppe globale du FPIC ne connaît pas de modification en 2021 et reste, cette année encore, figée à 1 milliard d'euros comme décidé en Loi de Finances pour 2019. Cependant, ce maintien ne signifie pas pour autant une absence de changements du montant perçu par le bloc communal localement.

La liste des modifications qui pourraient avoir comme conséquence une variation du montant du FPIC prélevé ou versé est la suivante :

- L'ensemble des transferts de compétences (impactant le CIF)
- Toute modification de la population DGF
- Toute modification du potentiel financier par habitant
- Toute modification de la carte intercommunale au niveau national

Les mécanismes de garantie persistent afin d'encadrer toutes variations trop importantes du montant : si la collectivité devient inéligible au versement du FPIC, elle perçoit 50% du montant n-1 puis 0 € l'année suivante.

⇒ Les dotations d'investissement

Allouées aux communes et EPCI, elles s'élèvent à 1,8 milliard € dans le PLF 2021, montants inchangés par rapport à 2020 :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

La dotation globale d'équipement (DGE) des départements est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

⇒ Le FCTVA (art.251) Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.

Certaines dépenses (travaux de lutte contre les avalanches, de défense contre la mer, investissements sur le domaine public fluvial, ...) sont exclues de ce traitement automatisé. Un décret précisera l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation.

La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2021 : en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ; en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2.

En 2021, un bilan sera réalisé pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire, il serait alors nécessaire de mettre en place des mesures correctrices (par exemple réduire l'assiette des imputations comptables éligibles).

Par ailleurs, cet article élargit les dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA à la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage à compter du 1^{er} janvier 2021.

⌚ Subvention d'investissement pour la rénovation énergétique (art. 242)

Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement met en place une dotation d'investissement pour la rénovation énergétique de bâtiments des collectivités locales. Ainsi par dérogation les préfets pourront autoriser, sur ces projets, un soutien financier allant au-delà des 80 % habituels du montant du projet.

Cette dérogation sera possible pour les collectivités observant une baisse d'épargne brute d'au moins 10 % en 2020 (comparaison des épargnes brutes du 31 octobre 2019 et du 31 octobre 2020).



1.4.2 Les mesures relatives à la péréquation

La hausse de la péréquation verticale représente 220 millions d'euros en 2021 et est financée intégralement au sein de la DGF (art. 58 PLF2021).

en M€	Montants 2021	Hausse 2020 / 2021
GROUPEMENTS		
Dotation d'intercommunalité	1 593	+ 30
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 471	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 782	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 523	+ 10
FDPTP**	284	-
TOTAL	8 447	+ 220

La réforme des indicateurs financiers

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, le PLF entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités :

- la suppression de la taxe d'habitation
- la part départementale de foncier bâti aux communes
- la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements
- la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels

Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation.

Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.



1.4.3 Les mesures relatives à la fiscalité

Le projet de loi de finances s'inscrit dans le cadre du plan de relance de 100 milliards d'euros du Gouvernement afin de retrouver une économie française d'avant crise d'ici à 2022.

⌚ Baisse de la CVAE à hauteur de la part affectée aux régions (art.3) :

Les entreprises sont soumises à la CET, elle-même composée :

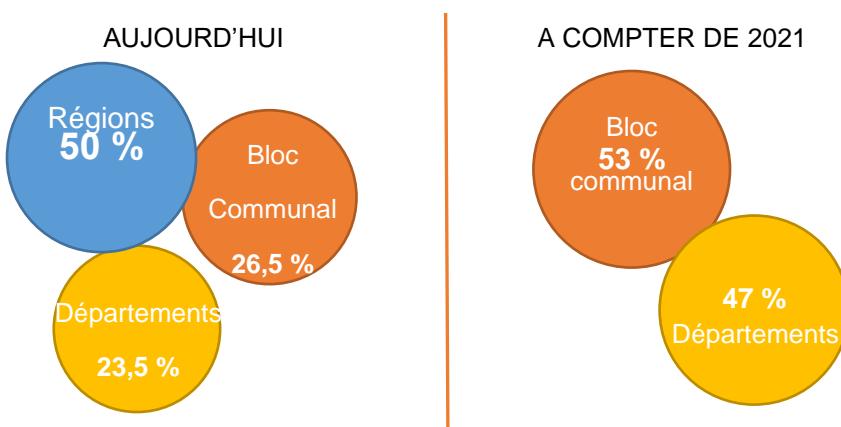
- de la CVAE, fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise
- et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), assise sur la valeur locative des biens de l'entreprise

Le bloc communal perçoit à lui seul la CFE, tandis que la CVAE est répartie au profit des différentes collectivités territoriales (régions, départements et bloc communal). Le Gouvernement a ainsi décidé de supprimer la part de CVAE des régions, soit 7,5 milliards € en 2019. Pour ce faire, le taux théorique de CVAE, fixé au niveau national, sera divisé par 2 et passera de 1,5 % à 0,75 % dès le 1^{er} janvier 2021.

En remplacement, les régions récupèrent une fraction de TVA, qui viendra s'ajouter à celle qu'elles perçoivent depuis 2018 à la place de la DGF.

La CVAE collectée au niveau national l'année N est répartie l'année suivante au profit des collectivités sur le territoire où est implantée l'entreprise.

La suppression de la part régionale de CVAE entraîne mécaniquement une nouvelle répartition pour le bloc communal et les départements dès 2021.



Pour ne pas pénaliser les entreprises, la CET est plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée de l'entreprise. Ainsi, si une entreprise dépasse ce plafond, elle peut alors demander un dégrèvement de CET, dégrèvement ne s'appliquant que sur la CFE.

⌚ Révision des valeurs locatives des établissements industriels (art.29)

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels depuis le 1^{er} janvier 2017, et pour réduire davantage les impôts de production, le PLF s'attaque à celles des établissements industriels utilisées dans le calcul des bases d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

La valeur locative cadastrale (VLC) est calculée de la façon suivante :

VLC = prix de revient des immobilisations x taux d'intérêts

Fixé par décret en Conseil d'Etat en 1973, le taux d'intérêt est issu de la somme du taux des emprunts d'Etat des années 1970 (8 %) et du taux d'amortissement du bien (0 % pour les terrains et 4 % pour les constructions et installations).

La LFI fixe pour 2021 des taux d'intérêt à 4 % pour les terrains et leurs agencements, et à 6 % pour les constructions et installations.

Cette révision de taux d'intérêt aboutit à la division par 2 des valeurs locatives des établissements industriels et de fait des cotisations d'impôts fonciers payées par les entreprises. Cet allègement d'impôt est de 1,54 milliard € pour la CFE et de 1,75 milliard € pour la TFPB et devrait concerter 32 000 entreprises.

L'Etat, par l'intermédiaire d'un nouveau prélèvement sur recettes (PSR) de 3,29 milliards € en 2021, compense intégralement les communes et les EPCI à fiscalité propre de cette perte de recettes fiscales. Cette compensation sera dynamique : perte de bases en année N x taux 2020 de TFPB et CFE (ce taux sera figé).

➲ Exonération temporaire de contribution économique territoriale (CET) en cas de création ou d'extension d'établissement (Art. 8 et 120)

Intégralement perçue par le bloc communal, la cotisation foncière des entreprises (CFE), l'une des composantes de la CET, est assise sur la valeur foncière des biens dont dispose l'entreprise. Dès lors, en cas de création ou d'extension d'établissement, le paiement de cette cotisation ne se fait pas l'année même, mais est décalé dans le temps pour prendre en compte la nouvelle assiette.

Afin d'encourager les investissements fonciers des entreprises, le PLF propose de reporter de 3 ans le début de l'imposition à la CFE en cas de création ou d'extension d'établissement à partir du 1^{er} janvier 2021.

Cette mesure, conditionnée par une délibération des communes et des EPCI à fiscalité propre, sera transposable dans les mêmes proportions à la CVAE.

Avec cette mesure, applicable à toute entreprise sans restriction de secteurs d'activité ou d'implantation géographique, le bloc communal contribuerait aux côtés de l'Etat à la réduction des impôts de production et favoriserait ainsi la relance économique des territoires.

Les entreprises pourront bénéficier de cette exonération si et seulement si les services fiscaux observent « une augmentation nette de la base d'imposition par rapport à celle de l'année précédente » c'est-à-dire si cette extension ou création donne bien lieu à de nouvelles bases d'imposition économique.

Cette exonération porte sur la totalité de la part d'imposition revenant à la commune ou EPCI à fiscalité propre de référence.

Conformément aux règles applicables en matière de CET, cette exonération qui sera applicable aux créations et aux agrandissements d'entreprises intervenues à compter du 1er janvier 2021, sera applicable également à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les mêmes exercices fiscaux.

Afin de bénéficier de cette exonération, les entreprises devront en adresser la demande au service des impôts dont relève chacun des établissements concernés l'année suivant celle de la création de l'entreprise au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1er mai (comme prévus à l'article 1477 du Code général des impôts). A défaut du dépôt de cette demande dans les temps, l'exonération ne sera pas accordée au titre de l'année concernée.

➲ Modification du calcul de la fraction de TVA dans le cadre de la réforme fiscale (Art. 75)

La réforme fiscale mise en œuvre par la LFI 2020 prévoit notamment qu'à partir de 2021 les EPCI à fiscalité propre et la ville de Paris ainsi que les départements percevront une fraction de TVA nationale en lieu et place respectivement de leur perte de TH ou de taxe sur le foncier bâti.

A compter de 2022, cette compensation devait correspondre à une fraction de la TVA nationale de l'année précédente. Cet amendement met fin au décalage d'un an en prenant en compte le montant de TVA nationale de l'année en cours.

⌚ Adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols (Art. 141)

Cet article propose d'adapter la taxe d'aménagement avec 3 mesures :

- encourager davantage l'utilisation de la part départementale de la taxe d'aménagement affectée aux espaces naturels sensibles en y intégrant les opérations de renaturation
- exonérer de taxe d'aménagement les places de stationnement intégrées au bâti pour réduire la surface au sol dédiée aux stationnements
- le taux de la taxe d'aménagement compris entre 1 et 5 % (décision de la collectivité) peut être majoré mais de façon très contrainte pour financer uniquement des travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux. Cet article propose d'élargir les motifs de majoration du taux pour un emploi destiné à des actions de renouvellement urbain.

⌚ La fiscalité ménage

Le calendrier initial de la suppression de la taxe d'habitation est maintenu. En 2020, 80% des ménages ne paient d'ores et déjà plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

En compensation de la suppression de la TH, les communes et EPCI percevront respectivement la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties et une fraction de TVA. Les régions, devraient bénéficier d'une dotation pour compenser la perte des frais de gestion de la TH. Enfin, les départements seront compensés du transfert de la taxe sur les propriétés bâties aux communes par une fraction de TVA. A noter, la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties sera répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de surcompensation ou de sous-compensation.

Alors qu'il était initialement prévu dans la loi de finances pour 2020 que les EPCI et les départements bénéficient du dynamisme du produit de TVA perçu par l'Etat en N-1 pour la compensation de la perte du produit de TH et de taxe foncière, ce principe est remis en cause par un amendement gouvernemental. En effet, en raison de la crise sanitaire et du déclin de l'activité économique en 2020, l'Etat anticipe un rebond de l'activité en 2021 et donc une forte hausse du produit de TVA (de l'ordre de 10%), ce qui ce serait traduit par un net surcoût pour l'Etat en application du mécanisme prévu jusqu'alors. Afin de l'éviter, l'amendement prévoit un nouveau mode de calcul de la compensation avec un **versement dynamique de la TVA l'année en cours et non plus avec un an de retard**. Dommage pour les départements et les EPCI qui auraient pu bénéficier de cet effet d'aubaine estimé à 1 Md€ pour les départements et environ 500 M€ pour les EPCI.

Description du calendrier de la réforme pour les collectivités

	2020	A partir de 2021
Communes	Année de transition servant de référence pour le calcul de la compensation de la TH	Compensée par la TFB départementale
	EPCI	Compensée par une fraction de TVA
Départements	Année de transition servant de référence pour le calcul de la compensation de la TH	Compensée par une fraction de TVA
	Perte de la TFB	

Sera compensé l'ensemble du panier fiscal de la taxe d'habitation soit : le produit de la TH 2020 (taux 2017) + la moyenne des rôles supplémentaires (2018-2020) + moyenne des compensations d'exonérations (2018-2020).

Aussi en 2021, il est recommandé pour les communes de prévoir un produit de taxe sur le foncier bâti correspondant à l'addition du panier fiscal TH et du montant de TFB 2020 (+ revalorisation forfaitaire de 0,5 %).

Pour l'Agglomération, il est recommandé de prévoir un montant de fraction de TVA = panier fiscal TH 2020.

2. LA TRAJECTOIRE FINANCIERE DE L'AGGLOMERATION ENTRE 2017 ET 2020

La période 2017 à 2020 a été consacrée à la construction et la montée en puissance de l'Agglomération Provence Verte.

Dans un contexte budgétaire marqué par des incertitudes liées aux diverses réformes entrées en vigueur et/ou annoncées, l'Agglomération a adopté l'harmonisation de la fiscalité des ménages et des entreprises et a instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Au cours de ces quatre années, l'Agglomération a intégré les compétences suivantes :

- Transports au 1^{er} janvier 2018
- Tourisme au 1^{er} janvier 2019
- Versement de la contribution obligatoire au SDIS au 1^{er} janvier 2019
- Installation et entretien des abribus et points d'arrêts mobilité au 25 juillet 2019
- Eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2020

La politique de solidarité en faveur des communes s'est, elle, traduite par :

- Le versement des attributions de compensation aux communes,
- l'adoption d'un dispositif de fonds de concours en investissement et l'inscription d'une AP/CP annuelle d'un montant de 1 millions d'euros,
- Le versement d'une dotation de solidarité communautaire d'un montant total de 600 000 €
- la prise en charge à hauteur de 40 % des participations communales dans le cadre du transfert de compétence SDIS

La stratégie financière appliquée depuis 2017 a permis le maintien d'une trajectoire vertueuse des finances de l'Agglomération alors même que l'EPCI était en phase de construction et déploiement. Le résultat amène à une situation financière saine de la CAPV.

Cette bonne gestion a permis à l'EPCI de supporter les impacts économiques et financiers de la pandémie subie en 2020.

Néanmoins, les répercussions de cette crise sur les exercices suivants amènent à la plus grande vigilance.

2.1 Evolution des agrégats et des ratios réglementaires

Le résultat provisoire du budget principal 2020

CA 2020 - BUDGET PRINCIPAL CAPV						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2019)	Affectation	Mouvements dépenses 2020	Mouvements recettes 2020	Résultat de l'exercice (2020)	Résultat de clôture (2020)
INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT	-7 900 368,29 12 857 239,72		8 821 301,03 57 017 294,29	15 848 283,24 59 294 652,67	7 026 982,21 2 277 358,38	-873 386,08 9 787 579,81
TOTAL	4 956 871,43	-5 347 018,29	65 838 595,32	75 142 935,91	9 304 340,59	8 914 193,73

Le résultat financier cumulé 2020 devrait être de l'ordre de 8,9 M€ (contre 4,9M€ en 2019)

Le résultat de l'exercice 2020 est de l'ordre de 9,3 M€

Le résultat provisoire du budget de la ZAC de Nicopolis

2- CA 2020 - BUDGET ANNEXE NICOPOLIS						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2019)	Affectation	Mouvements dépenses 2020	Mouvements recettes 2020	Résultat de l'exercice (2020)	Résultat de clôture (2020)
INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT	-9 131 242,61 8 239 545,99		18 505 146,94 18 564 600,88	20 140 964,76 19 882 182,27	1 635 817,82 1 317 581,39	-7 495 424,79 9 557 127,38
TOTAL	-891 696,62	0,00	37 069 747,82	40 023 147,03	2 953 399,21	2 061 702,59

Le résultat financier du budget de Nicopolis devrait présenter un solde de 2 M€ (contre – 891 697€ en 2019)

Le résultat de l'exercice 2020 devrait être de 2,9M€.

Les résultats consolidés

4- RESULTAT CONSOLIDÉ 2020						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2019)	Affectation	Mouvements dépenses 2020	Mouvements recettes 2020	Résultat de l'exercice (2020)	Résultat de clôture (2020)
INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT	-17 031 610,90 21 096 785,71		27 326 447,97 75 581 895,17	35 989 248,00 79 176 834,94	8 662 800,03 3 594 939,77	-8 368 810,87 19 344 707,19
TOTAL	4 065 174,81	-5 347 018,29	102 908 343,14	115 166 082,94	12 257 739,80	10 975 896,32

Le résultat consolidé devrait être de l'ordre de 10,9 M€ (contre 4M€ en 2019)

Le résultat de l'exercice devrait être de 12,2 M€.

2.1.1 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2017 et 2020

	Rétrospective			
	2017	2018	2019	2020
Total des dépenses réelles de fonctionnement	47 585 305	49 817 457	52 354 361	54 712 918
Evolution n-1		4,69%	5,09%	4,51%

Entre 2017 et 2020, chaque année, la CAPV a intégré de nouvelles compétences et/ou de nouvelles structures, en application de la Loi NOTRe. Ces prises de compétences ont eu, mécaniquement et malgré une gestion rigoureuse, des impacts sur l'évolution des dépenses (+4.76% en moyenne sur la période).

2.1.2 Evolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2017 et 2020

	Rétrospective			
	2017	2018	2019	2020
Total des recettes réelles de fonctionnement	51 735 968	55 084 561	58 231 585	58 954 644
Evolution n-1		6,47%	5,71%	1,24%

L'augmentation constante des recettes de fonctionnement sur la période est aussi la conséquence des transferts de compétences (une moyenne sur la période de 4.47 %). L'augmentation en 2019 correspond à la refacturation des coûts RH au budget annexe transport. Il est à noter le tassement de cette croissance entre 2019 et 2020.

2.1.3 Evolution de l'épargne entre 2017 et 2020¹

	Rétrospective			
	2017	2018	2019	2020
Total des recettes réelles de fonctionnement	51 735 968	55 084 561	58 231 585	58 954 644
Evolution n-1		6,47%	5,71%	1,24%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	47 585 305	49 817 457	52 354 361	54 712 918
Evolution n-1		4,69%	5,09%	4,51%
Epargne de gestion	4 405 517	5 553 498	6 143 645	4 551 181
Evolution n-1		26,06%	10,63%	- 26,08%
Intérêts de la dette	254 854	286 394	266 421	309 454
Evolution n-1		12,38%	- 6,97%	16,15%
Epargne brute	4 150 663	5 267 104	5 877 224	4 241 726
Evolution n-1		26,90%	11,58%	- 55,31%
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	647 202	850 046	943 583	898 377
Evolution n-1		31,34%	11,00%	- 4,79%
Epargne nette	3 503 461	4 417 058	4 933 641	3 343 349
Evolution n-1		26,08%	11,70%	- 32,44%

On constate que l'épargne nette baisse dès 2020 (-32,44%) pour passer de 4.9M€ à 3,3 M€, les dépenses 2020 ayant connu une augmentation plus forte que les recettes. Cette situation, liée aux dépenses COVID et aux compétences transférées, sera suivie avec attention afin d'éviter « tout effet ciseaux ».

¹ Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette
Epargne brute = Ecart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.
Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée

2.1.4 Evolution des dépenses réelles d'investissement entre 2017 et 2020

	Rétrospective			
	2017	2018	2019	2020
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	6 619 257 €	3 821 772 €	14 881 712 €	5 731 374 €
<i>Evolution n-1</i>		- 42,26%	289,39%	- 61,49%
Subventions d'équipement (art 204)	626 186 €	592 687 €	629 793 €	1 568 743 €
<i>Evolution n-1</i>		- 5,35%	6,26%	149,09%
Sous-total dépenses d'équipement	7 245 443 €	4 414 459 €	15 511 505 €	7 300 117 €
<i>Evolution n-1</i>		- 39,07%	251,38%	- 52,94%
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	647 202 €	850 046 €	943 583 €	898 377 €
<i>Evolution n-1</i>		31,34%	11,00%	- 4,79%
Total des dépenses réelles d'investissement	7 892 644 €	5 264 505 €	16 455 088 €	8 198 494 €
<i>Evolution n-1</i>		- 33,30%	212,57%	- 50,18%

La prospective financière avec Finances Active est basée sur un prévisionnel de dépenses d'équipements de 10M€ dès 2020. Le taux de réalisation (8,1 M€) permet de constater que les dépenses structurantes prévues par l'agglomération sont en grande partie réalisées. (Pour mémoire le montant de 16,4 M€ en 2019 correspondait en partie à l'achat du terrain de 8 M€ pour le futur palais de congrès au quartier de Paris).

2.1.5 Evolution des recettes réelles d'investissement entre 2017 et 2020

	Rétrospective			
	2017	2018	2019	2020
FCTVA (art 10222)	611 472 €	651 353 €	678 016 €	224 834 €
<i>Evolution n-1</i>		6,52%	4,09%	- 66,84%
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	258 766 €	1 056 357 €	1 573 980 €	3 724 815 €
<i>Evolution n-1</i>		308,23%	49,00%	136,65%
Sous-total des recettes d'investissement	1 380 452 €	1 768 084 €	2 301 752 €	3 949 649 €
<i>Evolution n-1</i>		28,08%	30,18%	71,59%
Emprunts déjà souscrits	- €	- €	- €	- €
<i>Evolution n-1</i>				
Emprunts en cours	3 370 000 €	- €	6 000 000 €	- €
<i>Evolution n-1</i>		- 100,00%		- 100,00%
Emprunts prospective (art 16 hors 166)	- €	- €	- €	4 000 000 €
<i>Evolution n-1</i>				
Opérations afférentes aux lignes de trésorerie (art 16449)	- €	- €	- €	- €
<i>Evolution n-1</i>				
Total des recettes réelles d'investissement	4 750 452 €	1 768 084 €	8 301 752 €	7 949 649 €
<i>Evolution n-1</i>		- 62,78%	369,53%	- 4,24%

Les recettes réelles d'investissement sont en augmentation en 2020 par rapport à 2019. Néanmoins un emprunt de 4 M€ a été nécessaire pour financer les différents investissements en cours.

Il convient de rappeler que les marges de manœuvres de l'Agglomération en matière de recettes sont les suivantes :

- La maîtrise du fonctionnement interne de la CAPV (Chp.11), une vigilance sur les participations versées aux satellites et une rationalisation des locations immobilières pour les services communautaires,
- Le recours à l'emprunt,
- L'optimisation de ses recettes avec la recherche de cofinancements publics et privés (mécénat et autres montages juridiques innovants limitant les investissements de l'Agglomération),
- Le développement d'activités et/ou de services assurant des recettes pérennes

2.1.6 Evolution des ratios

⌚ Etat de la dette

	Rétrospective				Prospective				Evolution moyenne
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Total des recettes réelles de fonctionnement	51 735 968	55 084 561	58 231 585	58 954 644	58 201 469	59 789 069	61 097 236	62 455 806	
Evolution n-1		6,47%	5,71%	1,24%	- 1,27%	2,93%	2,19%	2,22%	2,47%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	47 585 305	49 817 457	52 354 361	54 712 918	58 640 155	56 629 607	57 261 007	57 911 661	
Evolution n-1		4,69%	5,09%	4,51%	4,51%	1,04%	1,11%	1,14%	2,46%
Emprunts réalisés	3 370 000	0	6 000 000	4 000 000	3 265 604	4 661 349	4 287 020	3 852 053	
Evolution n-1		- 100,00%		- 33,33%	- 33,33%	42,74%	- 8,03%	- 10,15%	0,92%
Sous-total dépenses d'équipement	7 245 443	4 414 459	15 511 505	7 300 116	12 050 079	10 000 000	10 000 000	10 000 000	
Evolution n-1		- 39,07%	251,38%	- 52,94%	65,07%	0,00%	0,00%	0,00%	3,64%
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	647 202	850 046	943 583	898 377	1 233 934	1 547 170	1 849 608	2 122 559	
Evolution n-1		31,34%	11,00%	- 4,79%	37,35%	16,59%	19,55%	14,76%	16,63%
Capital Restant Dû cumulé	11 555 914	14 278 712	13 428 667	18 485 084	18 485 084	23 525 251	26 639 430	29 076 842	
Evolution n-1		23,56%	- 5,95%	37,65%	37,65%	8,98%	13,24%	9,15%	11,90%
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	14 278 712	13 428 667	18 485 084	21 586 706	23 525 251	26 639 430	29 076 842	30 806 336	
Evolution n-1		- 5,95%	37,65%	16,78%	16,78%	13,24%	9,15%	5,95%	9,69%
Capacité de désendettement	3	3	3	8	12	8	8	7	

En 2020 un emprunt de 4 M€ a été réalisé pour permettre la réalisation des gros travaux d'investissement (réhabilitation des Ursulines, construction Crèche La Tour...).

⌚ La capacité de désendettement²

L'encours de la dette passe de 14,2 millions d'euros en 2017 à 22 millions d'euros en 2020.

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2017	14 278 712	23,56%	3 370 000
2018	13 428 667	-5,95%	0
2019	18 485 084	37,65%	6 000 000
2020	22 087 038	19,49%	4 000 000

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2017	2018	2019	2020
Ratio	3,4 ans	2,5 ans	3,1 ans	8,4 ans

La capacité de désendettement passe donc de 3,1 à 8,4 années en 2020.

² Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours. Le seuil d'alerte est de 12 ans et on considère traditionnellement qu'au-delà de 12 ans, une collectivité est endettée peut-être placée dans le réseau d'alerte.

⌚ Le fonds de roulement

Au 31 décembre 2020, le fonds de roulement de la CAPV devrait être de l'ordre de 8,9 M€ (pour 4,9 M€ au 31 décembre 2019).

Bien que ce fonds de roulement puisse paraître confortable, il est important de préciser qu'il ne couvre que 2,5 mois de fonctionnement de l'EPCI et qu'il est aussi constitué par l'emprunt.

Dès lors, ce fonds de roulement doit être analysé avec beaucoup de prudence au regard des enjeux que l'Agglomération et des besoins estimés en 2021.

	2017	2018	2019	2020	2021
Fonds de roulement en début d'exercice	4 389 380	5 397 851	7 232 984	4 956 871	8 914 544
Résultat de l'exercice	1 008 471	1 770 683	- 2 276 113	3 957 673	15 476
Fonds de roulement en fin d'exercice	5 397 851	7 232 984	4 956 871	8 914 544	8 930 020

3. LES TENDANCES BUDGETAIRES

3.1 La stratégie financière de l'Agglomération : orientations et objectifs

La préparation budgétaire 2021 se fait dans un contexte inédit. La crise sanitaire de 2020 entraîne une crise économique sans précédent et bouleverse profondément nos organisations ainsi que les fondamentaux de notre société.

Les orientations budgétaires doivent donc intégrer plusieurs éléments :

- La nécessité de poursuivre les actions et les investissements publics, pour l'attractivité du territoire et pour soutenir l'investissement local,
- Les impacts de la crise sur les recettes fiscales et sur les provisions pour risque
- Les réformes fiscales
- La hausse de la participation pour le traitement des déchets et la prise en compte dès 2021 de la redevance spéciale.

L'objectif est de maintenir une situation financière saine en s'appuyant sur les fondamentaux de gestion de la CAPV, à savoir :

- La préservation des épargnes nettes par la maîtrise des dépenses de fonctionnement et l'optimisation des recettes
- La maîtrise du recours à l'emprunt tant sur le budget principal que sur les budgets annexes,
- La maîtrise de la fiscalité
- Le développement de l'ingénierie financière.

La prospective budgétaire du rapport d'orientations budgétaires intègre :

- La qualité des services au public que l'Agglomération souhaite développer,
- L'envergure des programmes d'investissement et le plan pluriannuel d'investissement
- Les incertitudes nées des transferts de compétences.

3.2 Les prospectives budgétaires entre 2021 et 2026

Les hypothèses projetées sont des hypothèses « au fil de l'eau », qui prennent en compte l'ensemble des données connues à ce jour pour chacune des compétences et des projets.

3.2.1 Prévision prudente d'évolution des recettes de fonctionnement.

⇒ Les produits des services (chapitre 70)

Ils évoluerait en moyenne sur la période de 2,46%.

La baisse des recettes pour 2020 est la conséquence directe de la crise sanitaire (fermeture du Conservatoire Intercommunal et des structures de la petite enfance).

Produits de gestion courante	Rétrospective					Prospective				
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits des services (chap 70)	1 194 780 €	1 053 210 €	1 426 420 €	1 088 205 €	1 415 655 €	1 422 733 €	1 464 536 €	1 471 859 €	1 479 218 €	1 486 614 €
Evolution n-1		-11,85%	35,44%	-23,71%	30,09%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%

⇒ La fiscalité (chapitre 73)

Les produits de la fiscalité constituent les principales ressources de l'Agglomération.

Levier majeur à l'équilibre du budget, la prospective ne prend pas en compte l'évolution des taux de fiscalité ménage. En revanche, les recettes liées à la TEOM simulées sont celles présentées lors de l'instauration de la TEOM puis du vote des taux 2019.

La fiscalité se décompose en trois catégories :

1- Les contributions directes : pas d'augmentation des taux sur la période. Simple augmentation des bases de 2% par an sur le TFB et la CFE et 0% sur la TH et TFNB. Le versement mis à la charge de la CPAV au titre des dégrèvements de CFE accordés en 2020 va faire l'objet d'une facturation de recettes au comptant qui sera précomptée sur les avances de la fiscalité directe locale 2021 dont elle bénéficiera.

	Rétrospective					Prospective					Evol. Moy.
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Produit des taxes directes (73111)	24 699 701	24 699 701	24 699 701	26 611 799	26 376 620	26 000 000	26 000 000	26 000 000	26 000 000	26 000 000	
Evolution n-1		5,99%	1,14%	7,74%	0,88%	- 1,42%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	- 5,58%
Taxe additionnelle au foncier non bâti (- 731)	221 149	232 653	233 752	231 069	233 380	235 713	238 071	240 451	242 856	245 284	
Evolution n-1		5,20%	0,47%	- 1,15%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,16%
Rôles supplémentaires	726 920	747 420	2 576 779	909 362	0	0	0	0	0	0	
Evolution n-1		2,82%	244,76%	- 64,71%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	- 0,42%
Produit des contributions directes	23 989 656	25 401 272	27 510 232	27 752 230	26 610 000	26 235 713	26 238 071	26 240 451	26 242 856	26 245 284	
Evolution n-1		5,88%	8,30%	0,88%	- 4,11%	- 1,40%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	- 5,31%

2- La fiscalité transférée : la fiscalité transférée regroupe la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) et le fonds national de garantie individuel de ressources (FNGIR). Il est tenu compte d'une forte baisse de la fiscalité transférée en 2021, la CVAE étant impactée par la crise sanitaire (- 25,26 % par rapport à 2020). Pour les exercices suivants, une évolution prudente est projetée dans la prospective financière.

	Rétrospective						Prospective					Evol. Moy.
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026		
Cotisation sur la valeur ajoutée - CVAE (art 73112)	2 647 493	983 818	3 177 451	3 345 000	2 500 000	3 000 000	3 060 000	3 121 200	3 183 624	3 247 296		
<i>Evolution n-1</i>		12,70%	6,49%	5,27%	- 25,26%	20,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,29%	
Taxe sur les surfaces commerciales - TASCOM (art 73113)	1 220 142	859 697	1 194 977	1 181 096	1 204 718	1 228 812	1 253 389	1 278 456	1 304 025	1 330 106		
<i>Evolution n-1</i>		-29,54%	39,00%	- 1,16%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	0,96%	
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux - IFER (art 73114)	1 122 151	105 763	1 127 930	1 139 209	1 150 601	1 162 107	1 173 728	1 185 466	1 197 320	1 209 294		
<i>Evolution n-1</i>		-1,46%	2,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	0,83%	
Fonds national de garantie individuel de ressources - FNGIR (art 7323)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<i>Fiscalité transférée</i>	4 989 786	949 278	5 500 358	5 665 305	4 855 319	5 390 920	5 487 117	5 585 122	5 684 970	5 786 696		
<i>Evolution n-1</i>		-0,81%	11,13%	3,00%	- 14,30%	11,03%	1,78%	1,79%	1,79%	1,79%	1,66%	

⌚ Autres produits et fiscalités :

- ✓ Attribution de compensation (prise en compte du transfert de la contribution du SDIS à partir de 2019 sur la base de 60% CAPV et 40% commune. Certaines communes auront donc des attributions négatives)
- ✓ FPIC : la prospective financière ne prévoit de réintégration à l'éligibilité au FPIC (inéligibilité depuis 2020).
- ✓ Taxe de séjour : Collectée depuis 2019 par la CAPV, la taxe est reversée à l'Office Intercommunautaire de tourisme. La crise sanitaire de 2020 a eu un impact considérable sur l'économie touristique et donc sur le montant de la taxe de séjour collectée. Par prudence au regard de l'évolution de la situation sanitaire, pour 2021, le montant collecté en 2020 est reporté. Une évolution de la TDS sera portée à compter de 2022 dans la prospective financière.
- ✓ TEOM : prise en compte du zonage et d'un lissage en fonction du coût du service. Les recettes augmentent en moyenne de 6% en raison de l'instauration de la TEOM et de son harmonisation, telle que prévue par délibération de 2019.

	Rétrospective						Prospective					Evol. Moy.
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026		
Attribution de compensation (art 7321)	51 008	43 145	326 986	326 986	326 986	326 986	326 986	326 986	326 986	326 986		
<i>Evolution n-1</i>		-15,42%	657,88%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	22,93%	
FPIC (art 73223)	864 502	812 787	831 860	415 930	0	0	0	0	0	0		
<i>Evolution n-1</i>		-5,98%	2,35%	- 50,00%	- 100,00%						- 21,64%	
Taxe d'enlèvement des O.M (art 7331)	10 709 874	11 012 229	11 790 680	12 898 564	13 976 103	14 816 247	15 934 766	17 092 098	18 289 350	18 655 137		
<i>Evolution n-1</i>		2,82%	7,07%	9,40%	8,35%	6,01%	7,55%	7,26%	7,00%	2,00%	6,36%	

⌚ Les dotations et participations (chapitre 74) baisseraient de 2,46% sur la période.

- ✓ Baisse de la dotation d'intercommunalité.

- ✓ Les participations ont diminué en 2019 (-30%) car la dotation de compensation de la Région pour la compétence transport a été transférée sur le budget annexe des transports. Elles augmenteraient en 2021 de +1.31% du fait de l'augmentation de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) et du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) dans le cadre du développement du schéma de la petite enfance.

	Rétrospective					Prospective						Evol. Moy.
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026		
Dotation intercommunalité (art 74124)	3 192 431	3 368 245	3 253 387	3 093 750	2 939 062	2 792 109	2 652 504	2 519 879	2 393 885	2 274 191		
<i>Evolution n-1</i>			- 3,41%	- 4,91%	- 5,00%	- 5,00%	- 5,00%	- 5,00%	- 5,00%	- 5,00%	- 3,70%	
Dotation de solidarité rurale - DSR (art 74121 et 74122)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<i>Evolution n-1</i>												
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (art 74123)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<i>Evolution n-1</i>												
Dotation de compensation des groupements de communes (art 74126)	2 630 988	2 576 048	2 516 899	2 470 882	2 424 951	2 373 572	2 322 749	2 271 925	2 223 263	2 175 306		
		-2,09	- 2,30%	- 1,83%	- 1,85%	- 2,10%	- 2,14%	- 2,19%	- 2,14%	- 2,16%	- 2,09%	
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<i>Evolution n-1</i>												
FCTVA (art 744)	38 675	67 331	30 902	10 504	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000		
<i>Evolution n-1</i>		74,87	- 54,31%	- 66,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,37%	
DGD (art 746)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<i>Evolution n-1</i>			- 100,00%									
Participations (art 747)	2 756 906	3 854 624	2 860 498	2 659 615	2 427 964	2 700 000	2 700 000	2 700 000	2 700 000	2 700 000		
<i>Evolution n-1</i>		3,88	- 25,79%	- 7,02%	1,52%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	- 0,23%	
Fonds de compensation des charges territoriales (MGP) (art 74752)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
<i>Evolution n-1</i>												
Compensations fiscales (art 748)	797 587 €	828 517 €	1 214 252 €	1 269 639 €	552 002 €	315 396 €	315 396 €	315 396 €	315 396 €	315 396 €		
<i>Evolution n-1</i>		39,82	46,56%	4,56%	- 75,16%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	- 9,79%	
Dotation de compensation de la réforme de la TP - DCRTP (art 748313)	269 406	269 406	245 694	232 608	232 608	232 608	232 608	232 608	232 608	232 608		
<i>Evolution n-1</i>		3,88	- 8,80%	- 5,33%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	- 1,62%	
<i>Evolution n-1</i>												
Dotations	9 685 993	10 988 471	10 121 632	9 766 494	8 651 461	8 453 685	8 263 257	8 079 808	7 905 152	7 737 501		
<i>Evolution n-1</i>		13,45	- 7,89%	- 3,51%	- 11,42%	- 2,29%	- 2,25%	- 2,22%	- 2,16%	- 2,12%	- 2,46%	

3.2.2 Evolution des dépenses de fonctionnement

Synthèse de la prospective Finances Actives

- ➲ Les charges à caractère général (chapitre 011) qui ont augmenté fortement en 2018 du fait de la prise de la compétence transport, baissent en 2019 de - 51%. En effet, la dépense relative aux transports bascule à partir de 2019 au chapitre 65 sous forme de subvention d'équilibre au BA Transports. A partir de 2020, la prospective prend en compte une évolution de +1.2% par an,

correspondant aux objectifs d'évolution des dépenses publiques imposés par l'Etat, bien que l'EPCI n'ait pas été soumis au dispositif de Cahors pour cet exercice.

La prévision d'augmentation pour l'exercice 2021 est notamment destinée à prendre en compte l'ouverture de nouvelles structures (Bâtiment des Ursulines abritant le Conservatoire, Crèche La Tour), la mise en place de la redevance spéciale pour la collecte des déchets, le lancement des actions inscrites dans le PLH et le PIG. S'agissant des coûts de fonctionnement et d'entretien des bâtiments, un contrôle de gestion va être mis en place.

- Les charges de personnel (chapitre 012) qui ont augmenté de 11.60% en 2018 (prise en compte de l'EPCC et du GVT), augmentent de nouveau en 2019 (+2,90%) du fait du GVT mais également pour le renforcement et le développement des services opérationnels et supports (comprenant les transferts de compétences). A partir de 2020, prise en compte d'un taux d'évolution de +1.2% par an pour les charges en personnel, y compris le GVT ce qui se traduit par une évolution de + 6.85 %.

	Rétrospective				Prospective					Evolution moyenne
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Charges à caractère général (chap 011)	6 172 000	3 600 000	3 043 915	4 404 945	3 507 693	3 549 786	3 592 383	3 635 492	3 679 117	
<i>Evolution n-1</i>		- 51,78%	- 15,45%	11,71%	- 23,60%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	0,01%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)		8 669 121	9 263 063	10 676 000	9 780 425	9 897 790	10 016 563	10 136 762	10 258 403	
<i>Evolution n-1</i>		2,90%	6,85%	6,85%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	3,50%

- Le chapitre 014 « Atténuations de charges » pour 2020 serait en hausse de +0.74 % sur la période :
 - ✓ Attributions de compensation : en 2020 prise en compte de la compétence SDIS et du retour des équipements culturels et sportifs,
 - ✓ Augmentation de l'article 739 autres reversements suite à un dégrèvement TASCOM (de 109 000€.)
 - ✓ Le versement FNGIR est figé
 - ✓ Prise en compte d'une DSC pour 2019 et 2020 (enveloppe de 600 000€)

	Rétrospective					Prospective					Evol. Moy.
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Autres reversements (autres art 739)	4 926	73	36 479	109 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	
<i>Evolution n-1</i>		-98,52%	49 871,23%	198,80%	- 63,30%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	26,20%
Attribution de compensation (art 73921)	11 911 657	11 403 881	9 040 600	9 040 600	9 040 600	9 040 600	9 040 600	9 040 600	9 040 600	9 040 600	
<i>Evolution n-1</i>		-4,26%	- 20,72%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	- 3,02%
Dotation de solidarité communautaire (art 73922)	0	0	600 000	600 000	0	0	0	0	0	0	
<i>Evolution n-1</i>				0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,38%
Reversement sur FNGIR (art 73923)	990 587	990 587	990 587	990 587	990 587	990 587	990 587	990 587	990 587	990 587	
<i>Evolution n-1</i>				0,31%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%
FPIC (art 739223)			14 963	0	0	0	0	0	0	0	
<i>Evolution n-1</i>				- 100,00%							
Atténuation de produit (chap 014)	12 907 170	12 394 541	10 682 629	10 740 187	10 071 187	10 071 187	10 071 187	10 071 187	10 071 187	10 071 187	
<i>Evolution n-1</i>			- 13,81%	0,53%	- 6,22%	- 6,22%	- 6,22%	- 6,22%	- 6,22%	- 6,22%	- 4,53%

- Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » augmenterait en moyenne de 5.53% en 2020 et de 10.35 % en 2021 pour les raisons suivantes :

- ✓ Subvention au BA transport : 2 500 000 € en 2020 / 2 567 000 € en 2021 montant à confirmer avec le passage de ce budget en TTC suite à une demande du Service des Impôts (SIE) en date du 15 janvier 2021. En effet, un service est considéré comme exercé à titre onéreux et donc taxable à la TVA, à la condition que la participation totale des usagers soit supérieure ou égale à 10% du coût de revient de l'activité de transport de personnes entendue dans sa globalité (transport tout public et scolaire). Or, en l'espèce le ratio entre les recettes et les dépenses du budget transports s'élève à 5.07 % ce qui l'empêche par conséquent, de collecter ou de déduire de la TVA au titre de cette activité.

Il convient donc de prévoir une transformation de ce budget HT en budget TTC pour l'exercice 2021.

- ✓ Contingent et participation + 10.87% en 2020 par rapport à 2019

⇒ Prise en compte de la charge nouvelle PCAET en 2019, 2020 et 2021.

⇒ Evolution du coût de la compétence GEMAPI auprès des syndicats (SABA, SMA et SIBVH)

⇒ Prise en compte de la compétence SDIS avec évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC)

⇒ Mission Locale : évolution conformément aux statuts (+3% par an)

⇒ Tourisme : prise en compte de la compétence avec pour 2021 une baisse de 2% de la subvention d'équilibre malgré un passage de budget HT à TVA.

⇒ Subventions versées augmenteraient de +4.83% en moyenne sur la période notamment du fait :

⇒ DSP Gens Du Voyage (GDV) : +1.2% par an

⇒ Petite enfance, prise en compte du schéma de développement de la petite enfance (crèche de Forcalqueiret + 20 places, développement LAEP, jardin d'enfants de Saint Maximin +18 places), 2020 +101 000€ (crèche La Tour, crèche le Val, crèche Tourves, Brignoles) et 2021 + 45 000€ (crèche de Nans +5 places)

⇒ Sport : prise en compte en 2024 de l'ouverture de la piscine de Saint Maximin (+750 000€)

⇒ Augmentation de la compétence déchets de 17 733 000 en 2019 à 18 600 000 en 2021

	Rétrospective				Prospective						Evol. Moy.
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Subvention d'équilibre des budgets annexes (art.6521)	0	0	1 700 000	2 500 000	2 450 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	
<i>Evolution n-1</i>				47,06%	- 2,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	5,66%
Contingents et participations obligatoires (autres articles 655)	18 689 189	17 826 832	23 355 228	24 039 349	26 794 296	24 717 367	25 123 761	25 532 061	25 942 300	26 354 516	
<i>Evolution n-1</i>		-4,61%	31,01%	10,87%	11,46%	- 4,55%	1,64%	1,63%	1,61%	1,59%	3,89%
Subventions versées (art 657)	4 096 781	4 318 579	4 327 497	4 315 912	4 673 911	4 662 212	4 701 027	4 740 310	4 780 062	4 820 293	
<i>Evolution n-1</i>		5,41%	0,21%	5,96%	8,29%	- 0,25%	0,83%	0,84%	0,84%	0,84%	1,82%
Autres charges de gestion courante (autres articles 65)	338 176	383 408	379 138	379 151	434 600	395 760	399 201	402 684	406 208	409 775	
<i>Evolution n-1</i>		13,38%	- 1,11%	2,60%	14,62%	- 8,94%	0,87%	0,87%	0,88%	0,88%	2,16%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	23 124 147	22 528 819	29 761 863	31 234 412	34 352 807	32 275 339	32 723 989	33 175 055	33 628 570	34 084 584	
<i>Evolution n-1</i>		-2,57%	32,11%	5,53%	10,35%	- 3,86%	1,39%	1,38%	1,37%	1,36%	4,41%

Focus sur le poste « Contingents et participations »

	Retrospective		Prospective					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Aménagement numérique	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Déchets	17 215 000 €	17 733 000 €	18 600 000 €	19 000 000 €	19 000 000 €	19 000 000 €	19 000 000 €	19 000 000 €
Energie PCAET	68 446 €	- €	55 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
GEMAPI	429 996 €	530 072 €	505 014 €	538 758 €	545 223 €	551 766 €	558 387 €	565 088 €
Habitat	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Mission Locale	295 762 €	350 442 €	375 500 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €
SDIS	4 052 285 €	4 131 463 €	4 135 062 €	4 294 161 €	4 377 897 €	4 463 266 €	4 550 300 €	4 639 031 €
SICTIAM	27 760 €	21 760 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Tourisme	1 265 979 €	1 361 874 €	1 395 882 €	1 349 448 €	1 365 641 €	1 382 029 €	1 398 613 €	1 415 397 €
Autres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Contingents et participations obligatoires (autres articles 655)	23 355 228 €	23 932 692 €	25 096 458 €	25 562 368 €	25 668 762 €	25 777 062 €	25 887 301 €	25 999 516 €

Focus sur le poste « Subventions »

	Rétrospective		Prospective					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Agriculture	125 000 €	70 960 €	110 000 €	115 000 €	115 000 €	115 000 €	115 000 €	115 000 €
CIAS	9 500 €	46 000 €	98 000 €	46 000 €	46 000 €	46 000 €	46 000 €	46 000 €
Culture	123 998 €	126 418 €	138 350 €	158 400 €	158 400 €	158 400 €	158 400 €	158 400 €
Economie	122 205 €	63 990 €	183 000 €	163 000 €	163 000 €	163 000 €	163 000 €	163 000 €
Energie	9 740 €	35 €	55 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Forêt	15 007 €	7 504 €	18 298 €	18 845 €	18 845 €	18 845 €	18 845 €	18 845 €
Habitat GDV	75 509 €	88 000 €	88 000 €	90 125 €	91 206 €	92 301 €	93 408 €	94 529 €
Petite enfance DSP et associations	2 980 567 €	3 031 595 €	3 021 263 €	3 144 542 €	3 182 276 €	3 220 464 €	3 259 109 €	3 298 219 €
Politique de la Ville	84 000 €	76 800 €	60 000 €	89 000 €	89 000 €	89 000 €	89 000 €	89 000 €
Social	70 225 €	46 200 €	44 800 €	73 300 €	73 300 €	73 300 €	73 300 €	73 300 €
Sport	725 701 €	696 218 €	740 000 €	744 000 €	744 000 €	744 000 €	744 000 €	744 000 €
Autres	- 13 955 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Subventions versées (art 657)	4 327 497 €	4 253 720 €	4 556 711 €	4 662 212 €	4 701 028 €	4 740 309 €	4 780 063 €	4 820 293 €

Focus sur le coût de la compétence transport

		CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021
		Chp,012 Charges de personnel	112 900 €	217 595 €	174 649 €
Fonctionnement	Chp,011 Charges à caractères général	3 120 599 €	5 361 477 €	4 997 818 €	6 339 555 €
	Chp, 67 Charges exceptionnelle	1 000 €	20 000 €	4 292 €	21 212 €
	Total dépenses de fonctionnement	3 234 499 €	5 599 072 €	5 176 759 €	6 598 189 €
	Régie transport	310 909 €	312 761 €	288 841 €	428 290 €
	Dotation Région	1 321 215 €	3 777 310 €	3 777 310 €	3 746 060 €
	Refacturations aux communes	210 881 €	- €	65 587 €	67 000 €
	Total recettes de fonctionnement	1 843 005 €	4 090 071 €	4 131 738 €	4 241 350 €
Investissement	Mobilier	- €	- €	- €	1 000 €
	Autres immobilisation corporelles	- €	- €	- €	5 000 €
	Logiciel Ubitransport	141 629 €	- €	- €	50 000 €
	Aménagement points d'arrêts et études transports		26 325 €	153 036 €	233 000 €
	Total dépenses d'investissement	141 629 €	26 325 €	153 036 €	289 000 €
	Recettes d'investissement		258 000 €	130 900 €	- €
	Total recettes d'investissement	- €	258 000 €	436 972 €	- €
	Total Dépenses	3 376 128 €	5 625 397 €	5 329 795 €	6 887 189 €
	Total Recettes	1 843 005 €	4 348 071 €	4 568 710 €	4 241 350 €
	Solde - subvention d'équilibre	- 1 533 123 €	- 1 700 000 €	- 2 500 000 €	2 450 000 €

L'augmentation des crédits consacrés à cette politique publique sur les exercices 2018 et 2020 est liée à la prise en compte des charges et des recettes en compte sur une année pleine. La compétence Transports a requis une mise à niveau des équipements et l'acquisition d'applicatifs numériques en 2019 qui se poursuivra pour les années à venir. Par ailleurs, des adaptations du réseau Mouv'enbus et l'ouverture de lignes sont autant d'éléments qui ont justifié l'augmentation des coûts.

3.2.3 Prévisions d'évolutions des recettes d'investissement de 2021 à 2026

La prospective financière prend en compte près de 73 millions d'euros de dépense d'équipement entre 2021 et 2026, soit 10 millions d'euros par an à partir de l'exercice 2021 :

	Rétrospective			Prospective							Evol. Moy.
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
FCTVA (art 10222)	611 472	651 353	678 016	224 834	1 720 000	1 476 360	1 476 360	1 476 360	1 476 360	1 476 360	
<i>Evolution n-1</i>		6,52%	4,09%	- 66,84%	665,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,29%
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	258 766	1 056 357	1 573 980	3 724 815	0	2 250 000	2 250 000	2 250 000	2 250 000	2 250 000	
<i>Evolution n-1</i>		308,23%	49,00%	24,21%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	27,16%
Sous-total des recettes d'investissement	1 380 452	1 768 084	2 301 752	3 949 649	1 720 000	3 726 360					
<i>Evolution n-1</i>		28,08%	30,18%	71,59%	- 56,45%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	11,67%
Emprunts déjà souscrits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<i>Evolution n-1</i>											
Emprunts en cours	3 370 000	0	6 000 000	4 000 000	0	0	0	0	0	0	
<i>Evolution n-1</i>		- 100,00%		- 33,33%							
Emprunts prospective (art 16 hors 166)	0	0	0	0	3 265 604	4 661 349	4 287 020	3 852 053	3 346 472	3 625 782	
<i>Evolution n-1</i>					- 18,36%	42,74%	- 8,03%	- 10,15%	- 13,12%	8,35%	- 1,62%
Opérations afférentes aux lignes de trésorerie (art 16449)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<i>Evolution n-1</i>											
Total des recettes réelles d'investissement	4 750 452	1 768 084	8 301 752	3 949 649	4 985 604	8 387 709	8 013 380	7 578 413	7 072 832	7 352 142	
<i>Evolution n-1</i>		- 62,78%	369,53%	- 4,24%	- 20,55%	- 11,17%	- 4,46%	- 5,43%	- 6,67%	3,95%	4,97%

3.2.4 Prévision d'évolution des dépenses d'investissement

Pour réaliser 73 M€ de dépenses d'équipement sur la période, les marges de manœuvres de l'Agglomération sont les suivantes :

- ➲ La maîtrise de toutes les charges de fonctionnement,
- ➲ L'optimisation de ses recettes avec la recherche de cofinancements publics et privés (mécénat et autres montages juridiques innovants limitant les investissements de l'Agglomération),
- ➲ La gestion de son patrimoine foncier
- ➲ Le développement d'activités et/ou de services assurant des recettes pérennes
- ➲ Le recours à l'emprunt

	Rétrospective					Prospective						Evol. Moy.
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026		
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	6 619 257	3 821 772	14 881 712	5 731 374	11 730 995	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000		
Evolution n-1		- 42,26%	289,39%	- 61,49%	104,68%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		3,47%
Subventions d'équipement (art 204)	626 186	592 687	629 793	1 568 743	4 234 740	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000		
Evolution n-1		- 5,35%	6,26%	149,09%	169,94%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		5,34%
Sous-total dépenses d'équipement	7 245 443	4 414 459	15 511 505	7 300 117	15 965 735	10 000 000						
Evolution n-1		- 39,07%	251,38%	- 52,94%	118,71%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		3,64%
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	647 202	850 046	943 583	898 377	1 236 414	1 547 170	1 849 608	2 122 559	2 365 377	2 583 727		
Evolution n-1		31,34%	11,00%	- 4,79%	37,63%	16,59%	19,55%	14,76%	11,44%	9,23%		16,63%
Total des dépenses réelles d'investissement	7 892 644	5 264 505	16 455 088	8 198 494	17 202 149	11 547 170	11 849 608	12 122 559	12 365 377	12 583 727		
Evolution n-1		- 33,30%	212,57%	- 50,18%	109,82%	- 36,45%	2,62%	2,30%	2,00%	1,77%		5,32%

3.2.5 Analyse des tendances constatées de la prospective

Les résultats de la prospective démontrent bien que l'épargne nette diminue tous les ans, les recettes de fonctionnement étant en hausse de 1.24 % en 2020 par rapport à 2019 pour une augmentation des dépenses de fonctionnement de 4.5 % entre 2019 et 2020.

⇒ Impacts sur les niveaux d'épargne

	Rétrospective					Prospective						Evol. Moy.
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026		
Total des recettes réelles de fonctionnement	51 735 968	55 084 561	58 231 585	58 954 644	58 201 469	59 789 069	61 097 236	62 455 806	63 867 762	64 459 993		
Evolution n-1		6,47%	5,71%	1,24%	- 1,39%	2,87%	2,19%	2,22%	2,26%	0,93%		2,47%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	47 585 305	49 817 457	52 354 361	54 712 883	58 640 155	56 629 607	57 261 007	57 911 661	58 575 215	59 228 411		
Evolution n-1		4,69%	5,09%	4,50%	10,42%	- 6,26%	1,11%	1,14%	1,15%	1,12%		2,46%
Epargne de gestion	4 405 517	5 553 498	6 143 645	4 553 501	- 118 686	3 470 037	4 170 076	4 916 175	5 711 347	5 682 357		
Evolution n-1		26,06%	10,63%	- 25,88%	- 109,63%	47,07%	20,17%	17,89%	16,17%	- 0,51%		2,87%
Intérêts de la dette	254 854	286 394	266 421	311 423	320 000	310 576	333 846	372 030	418 801	450 774		
Evolution n-1		12,38%	- 6,97%	16,89%	3,40%	- 1,18%	7,49%	11,44%	12,57%	7,63%		6,54%
Epargne brute	4 150 663	5 267 104	5 877 224	4 242 078	- 438 686	3 159 461	3 836 230	4 544 145	5 292 546	5 231 583		
Evolution n-1		26,90%	11,58%	- 27,82%	- 22,13%	54,49%	21,42%	18,45%	16,47%	- 1,15%		2,60%
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	647 202	850 046	943 583	898 377	1 236 414	1 547 170	1 849 608	2 122 559	2 365 377	2 583 727		
Evolution n-1		31,34%	11,00%	- 4,79%	37,62%	16,59%	19,55%	14,76%	11,44%	9,23%		16,63%
Epargne nette	3 503 461	4 417 058	4 933 641	3 343 701	- 1 675 100	1 612 291	1 986 622	2 421 586	2 927 169	2 647 856		
Evolution n-1		26,08%	11,70%	- 32,44%	- 58,45%	124,53%	23,22%	21,89%	20,88%	- 9,54%		- 3,06%

On constate que l'épargne nette baisse dès 2021 (-58,45%) pour passer de 3,3M€ à -1,6M€ et se stabilise autour de 2M€ après 2022.

- ✓ En 2020, les recettes augmentent plus vite que les dépenses notamment du fait de l'encaissement de plus de 909 362 € de rôles supplémentaires, et des subventions reçues pour l'aménagement des Ursulines, de l'acquisition du terrain quartier de Paris et des divers dossiers DSIL/CRET.
- ✓ Par ailleurs il convient de noter que ce scénario de prospective suppose une maîtrise des dépenses de fonctionnement (soit 1,2% d'évolution par an).

● Impacts sur l'endettement

	Rétrospective				Prospective				Evolution moyenne
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Capital Restant Dû cumulé	11 555 914	14 278 712	13 428 667	18 485 084	18 485 084	23 525 251	26 639 430	29 076 842	
Evolution n-1		23,56%	- 5,95%	37,65%	37,65%	8,98%	13,24%	9,15%	11,90%
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	14 278 712	13 428 667	18 485 084	21 586 706	23 525 251	26 639 430	29 076 842	30 806 336	
Evolution n-1		- 5,95%	37,65%	16,78%	16,78%	13,24%	9,15%	5,95%	9,69%
Capacité de désendettement	3	3	3	8	12	8	8	7	

Pour financer les dépenses d'équipement entre 2021 et 2024, la CAPV devra recourir à l'emprunt. Ainsi :

- ✓ Le stock de dette passe de 14,2M€ en 2017 à 30,8M€ en 2024 ;
- ✓ Le montant de l'annuité est de 898 377 € en 2020 et 1,2M€ en 2021
- ✓ La capacité de désendettement passe de 3 ans en 2017 à 7 ans en 2024

CONCLUSION : la rétro-prospective montre que la CAPV dispose de marges de manœuvre intéressantes pour mettre en œuvre ses compétences et soutenir les communes-membres. Elle dispose d'une capacité d'investissement pour répondre aux enjeux du territoire.

SOUS RESERVE de maîtriser ses dépenses de fonctionnement et de respecter les taux plafond d'évolution déterminés préalablement à savoir 1,2 % par an au maximum par an.

En 2021, la signature du pacte financier et fiscal va permettre de fixer un cadre financier intercommunal, véritable outil de planification et de gestion au service d'une stratégie financière intégrée.

4. LE SCENARIO BUDGETAIRE 2021

L'exercice 2020 marque l'achèvement d'une mandature marquée par la création d'une nouvelle entité et le début d'une nouvelle gouvernance. Les années 2017 à 2019 ont été consacrées à la construction de l'Agglomération et aux études des grands projets. Ainsi l'Agglomération a pu s'assurer une situation financière saine et des résultats d'exercice satisfaisants.

Pour autant, comme vu précédemment, la prospective financière invite à la prudence.

De plus, les divers transferts de compétences ont entraîné l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement. Dès lors pour poser le cadre de la dépense communautaire, et bien que suspendu par le Gouvernement depuis le début de la pandémie, l'Agglomération s'oblige à tenir compte du dispositif de contractualisation au niveau national dit « dispositif de Cahors ». En effet, aux termes de l'article de 13 de la Loi de Programmation 2018-2022, il est institué un objectif contractualisé d'évolution annuelle de la dépense locale de 1,2 %. L'objectif de la contractualisation est double : contraindre la dépense de fonctionnement sous peine de sanction financière et améliorer in fine le besoin de financement.

Aussi, la note de cadrage budgétaire a pris en compte ce taux directeur pour fixer l'évolution des dépenses de fonctionnement de l'Agglomération en 2021. Il en était de même en 2020.

4.1 Les tendances des grands équilibres budgétaires

4.1.1 Equilibre de la section de fonctionnement

L'équilibre général du budget 2021 devrait être le suivant pour la section de fonctionnement :

Chapitre	BP 2020	Total Budget 2020	Réalisé 2020	BP 2021	Ecart BP/BP	Taux BP/BP
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 280 130,40	4 360 074,40	3 043 914,50	4 404 945,00	124 814,60	2,92%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 073 966,00	10 073 966,00	9 263 063,26	10 676 000,00	602 034,00	5,98%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 422 354,89	11 091 454,89	10 765 283,93	10 331 693,00	-90 661,89	-0,87%
022 DEPENSES IMPREVUES	800 000,00	200 000,00		800 000,00	0,00	0,00%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 200 000,00	5 200 000,00	9 777 523,05	6 600 000,00	1 400 000,00	26,92%
042 OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 330 000,00	2 330 000,00	2 304 376,75	2 375 710,00	45 710,00	1,96%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	31 521 049,11	31 615 749,11	31 234 412,22	32 627 807,11	1 106 758,00	3,51%
66 CHARGES FINANCIERES	358 740,00	358 740,00	332 214,45	349 710,00	-9 030,00	-2,52%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	165 037,60	165 037,60	74 014,04	166 181,20	1 143,60	0,69%
Total Dépenses de fonctionnement	65 151 278,00	65 395 022,00	66 794 802,20	68 332 046,31	3 180 768,31	4,88%
Chapitre	BP 2020	Total Budget 2020	Réalisé 2020	BP 2021	Ecart BP/BP	Taux BP/BP
002 RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT	7 510 221,43	7 510 221,43	7 510 221,43	9 787 577,81	2 277 356,38	30,32%
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	213 000,00	213 000,00	309 551,44	263 000,00	50 000,00	23,47%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	345 000,00	345 000,00	340 007,98	343 000,00	-2 000,00	-0,58%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 511 715,00	1 511 715,00	1 078 133,06	1 415 655,50	-96 059,50	-6,35%
73 IMPOTS ET TAXES	45 709 617,00	45 873 947,00	47 227 865,57	48 093 234,00	2 383 617,00	5,21%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	9 780 529,00	9 847 443,00	9 940 755,28	8 383 979,00	-1 396 550,00	-14,28%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	50 195,00	50 195,00	16 836,98	45 500,00	-4 695,00	-9,35%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	31 000,57	43 500,57	371 430,46	100,00	-30 900,57	-99,68%
Total Recettes de fonctionnement	65 151 278,00	65 395 022,00	66 794 802,20	68 332 046,31	3 180 768,31	4,88%
TOTAL GENERAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour la section de fonctionnement, on constate :

- ✓ En recette la reprise d'un résultat de l'ordre de 9,7M€
- ✓ En dépense, un virement de 6,6 M€
- ✓ En dépense imprévues : 800 000 € de crédits

4.1.2 Equilibre de la section d'investissement

L'équilibre général du budget primitif 2021 devrait être le suivant pour la section d'investissement si toutes les dépenses réelles d'investissements venaient à être réalisées :

Chapitre	BUDGET	Total BP	écart	Taux
	2020	2021		
001 RESULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT	7 900 368,29	873 386,08	-7 026 982,21	-88,94%
020 DEPENSES IMPREVUES	11 886,11	0,00		
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	345 000,00	343 000,00	-2 000,00	-0,58%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	430 000,00	800 000,00	370 000,00	86,05%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	35 561,00	0,00		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	900 000,00	1 236 414,02	336 414,02	37,38%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 428 820,26	2 575 248,48	146 428,22	6,03%
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	4 645 413,95	4 234 739,76	-410 674,19	-8,84%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 154 914,98	2 671 124,46	1 516 209,48	131,28%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	7 599 604,41	6 484 615,81	-1 114 988,60	-14,67%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		319 083,00		
Total Dépenses d'investissement	25 451 569,00	19 537 611,61	-6 185 593,28	-23,24%
Chapitre	BUDGET	Total BP	écart	Taux
	2020	2021		
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 200 000,00	6 600 000,00	1 400 000,00	26,92%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 330 000,00	2 375 710,00	45 710,00	1,96%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	430 000,00	800 000,00	370 000,00	86,05%
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	6 244 512,29	1 720 000,00	-4 524 512,29	-72,46%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	7 247 056,71	2 691 901,61	-4 555 155,10	-62,86%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 000 000,00	5 350 000,00	1 350 000,00	33,75%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00%
Total Recettes d'investissement	25 451 569,00	19 537 611,61	-5 913 957,39	-23,24%

En section d'investissement, on constate :

- Un virement de la section de fonctionnement de l'ordre de 6,6M€
- Un emprunt : 5,3M€.
- Des dépenses d'équipements bruts à hauteur de 15,9M€

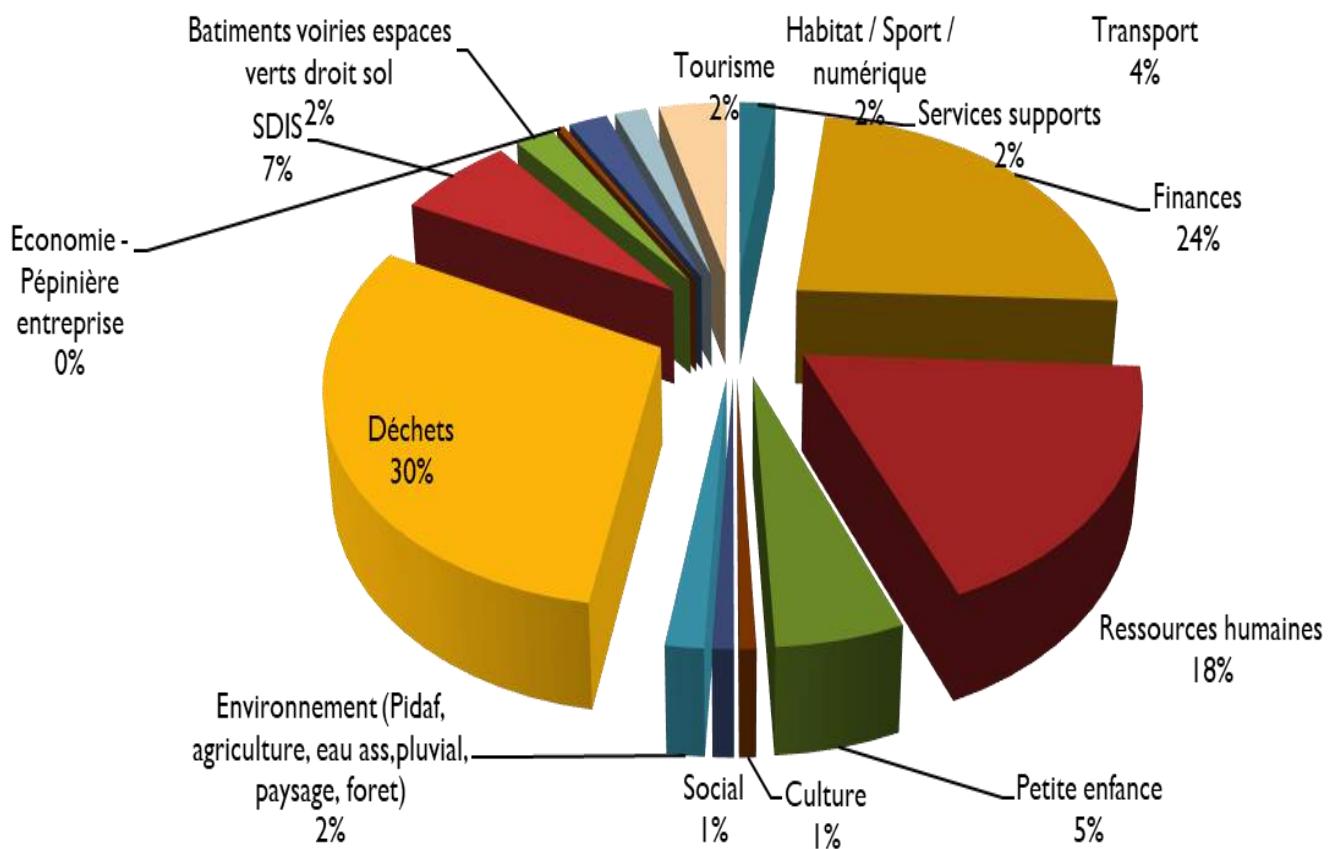
4.2 La répartition indicative de la section de fonctionnement 2021 par compétence

Le budget principal de l'Agglomération devrait être de 80,4 millions d'euros, dont 61,8 millions d'euros de charges de fonctionnement et 18,6 millions d'euros d'investissement (dont 1 236 415 € de remboursement du capital de la dette).

Bien qu'ayant augmentés sur les exercices précédents pour permettre la mise en œuvre des compétences transférées, les frais de personnel constituent 18 % des charges courantes, les déchets 30%, le transport 4%, 5 % pour la petite enfance.

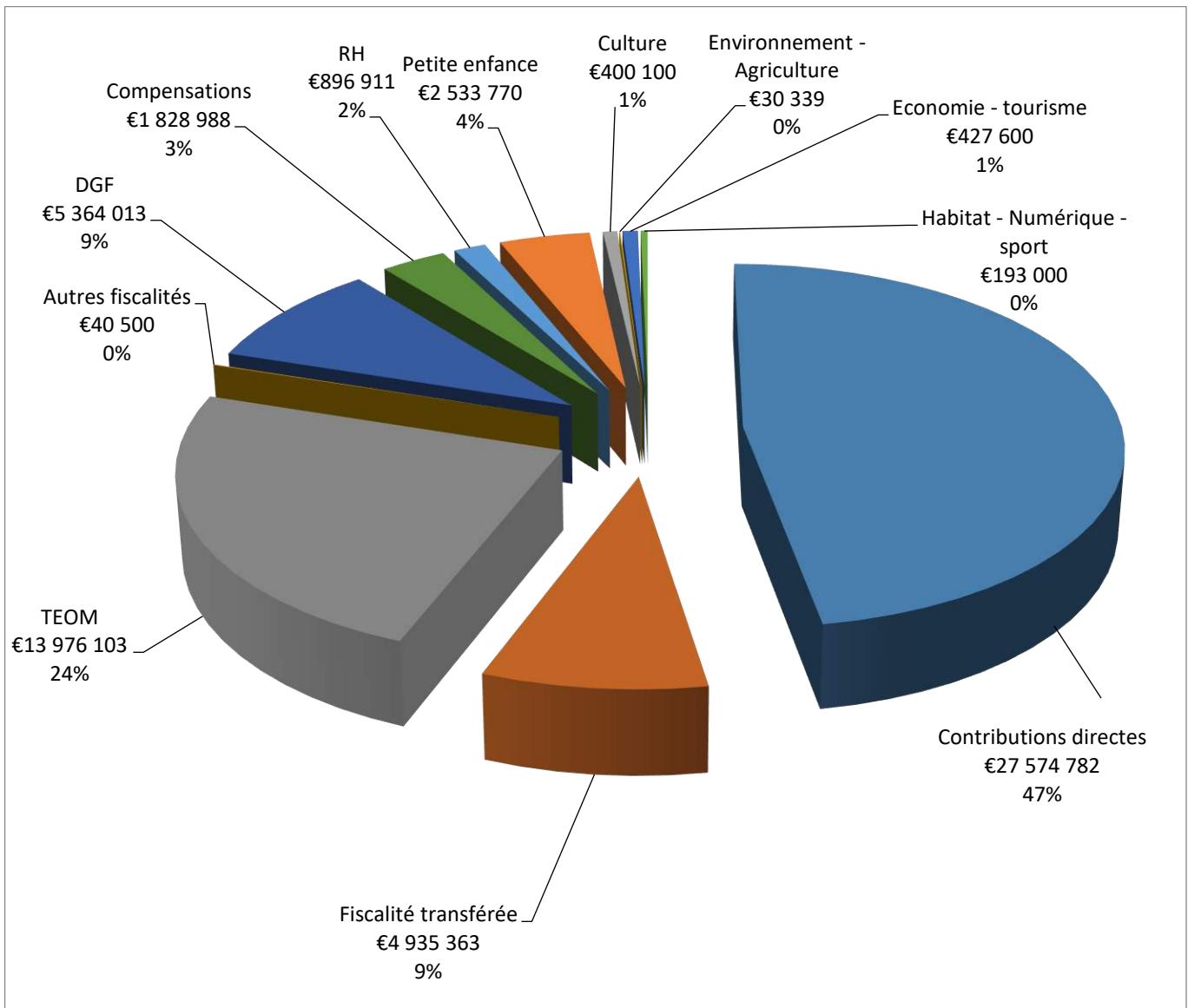
BP 2021	
Services supports	1 293 310,00 €
Finances	14 664 903,00 €
Ressources humaines	11 232 770,00 €
Petite enfance	3 251 323,00 €
Culture	430 431,00 €
Social	540 300,00 €
Environnement (Pdaf, agriculture, eau ass, pluvial, paysage, foret)	971 189,11 €
Déchets	18 641 000,00 €
SDIS	4 135 062,00 €
Batiments voiries espaces verts droit sol	1 381 130,00 €
Economie - Pépinière entreprise	277 250,00 €
Tourisme	1 395 882,00 €
Habitat / Sport / numérique	1 151 315,00 €
Transport	2 450 000,00 €
TOTAL GENERAL	61 815 865,11 €

Détail du gestionnaire FIN
: 10 M€ d'atténuation des produits chapitre 014
(attribution de compensation+FNGIR+re versement CFE..) + dépenses imprévues 800 000€ + opération ordres 2,37 M€ + Charges financières emprunts, ligne de trésorerie+ charges exceptionnelles)



Répartition indicative des recettes de fonctionnement du budget principal 2021

BP 2021	
Contributions directes	27 574 782 €
Fiscalité transférée	4 935 363 €
TEOM	13 976 103 €
Autres fiscalités	40 500 €
DGF	5 364 013 €
Compensations	1 828 988 €
RH	896 911 €
Petite enfance	2 533 770 €
Culture	400 100 €
Environnement - Agriculture	30 339 €
Economie - tourisme	427 600 €
Habitat - Numérique - sport	193 000 €
Opération d'ordre	343 000 €
TOTAL GENERAL	58 544 469 €



4.3 La répartition indicative de la section d'investissement 2021 par compétence

Répartition indicative des dépenses d'investissement du budget principal 2021

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Gestionnaire / Pôle	Demande BP 2021
CAB CABINET	- €
COM COMMUNICATION	101 159,00 €
DGS DIRECTION GENERALE DES SERVICES	0,00
1 - Total Direction Générale	101 159,00
ADM - ADMINISTRATION GENERALE	40 000,00
FIN FINANCES	5 310 178,78
JURID AFFAIRES JURIDIQUES	500,00
MP COMMANDE PUBLIQUE	10 000,00
INFO INFORMATIQUE	230 041,00
REPRO REPROGRAPHIE	19 500,00
2 - Total Pôle Ressources et Mutualisation	5 629 719,78
ENFCOORD COORDINATION PETITE ENFANCE	30 000,00
<i>sous-total Petite Enfance</i>	<i>30 000,00</i>
CASA - CENTRE ART STE ANASTASIE	29 000,00
CACC CENTRE D'ART DE CHATEAUVERT	67 000,00
MUSEECP MUSÉE DES COMTES DE PROVENCE	58 000,00
MUSEEGR MUSÉE DES GUEULES ROUGES	10 000,00
CIPV CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL PROVENCE VERTE	160 000,00
<i>sous-total Affaires Culturelles</i>	<i>324 000,00</i>
PAD POINT D'ACCES AU DROIT	1 500,00
SOCIAL COHESION SOCIALE FORMATION	400 000,00
<i>sous-total Cohésion sociale</i>	<i>401 500,00</i>
3 - Total Pôle Famille et Culture	755 500,00
BAT BATIMENTS	5 878 887,49
GAR GARAGE	152 000,00
ESPVERT ESPACES VERTS	15 000,00
VOIRIE VOIRIE	660 000,00
<i>sous-total bâtiment voirie espaces verts</i>	<i>6 705 887,49</i>
ECO DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	1 054 431,50
PEPINIERE	294 000,00
<i>sous-total développement économique</i>	<i>1 348 431,50</i>
GEMAPI GESTION MILIEUX AQUATIQUES ET RIVIERES	172 975,00
AGRI AGRICULTURE	825 000,00
PIDAF PIDAF	717 476,80
PLUVIAL	100 000,00
<i>sous-total environnement</i>	<i>1 815 451,80</i>
DSOL DROIT DU SOL	4 500,00
<i>sous-total droit du sol</i>	<i>4 500,00</i>
4 - Total Pôle Infrastructure Environnement Patrimoine	9 874 270,79
PLH HABITAT	1 185 000,00
AMENUM - AMENAGEMENT NUMERIQUE	169 083,00
MOBILITE	950 000,00
5 - Total Pôle Aménagement Espace Communautaire	2 304 083,00
Total investissement	18 664 732,57

5. Les grandes orientations par politique publique

Les orientations par politique publique sont des réponses apportées par l'Agglomération aux grands enjeux identifiés sur le territoire à savoir:

- une qualité de vie au quotidien,
- l'aménagement équilibré et attractif du territoire
- un territoire de référence en matière environnementale.

Elles prennent en compte de façon transversale et volontariste les aspects de la transition numérique et écologique.

5.1 DES ENGAGEMENTS POUR UNE QUALITE DE VIE AU QUOTIDIEN

5.1.1 Petite Enfance

CHIFFRES-CLES

- ➲ 29 établissements collectifs dont 7 structures gérées en régie, 18 en gestion DSP et 4 en gestion associative
- ➲ 4 relais Assistantes Maternelles dont 3 avec itinérance
- ➲ 442 assistantes maternelles
- ➲ 1 200 enfants accueillis

OBJECTIFS

- ➲ Qualité et sécurisation de l'accueil dans les structures d'accueil : la formation des professionnels, leur mise en réseau, la communication avec et entre ces professionnelles et maintien ou la mise à niveau des bâtiments et du mobilier
- ➲ Développement des actions d'accompagnement à la parentalité.

PROJET-PHARE

➲ L'accompagnement à la parentalité :

Ce projet repose sur deux axes d'intervention que sont l'optimisation de la communication des actions parentalité et le développement de lieux d'accompagnement à la parentalité LAEP et ludothèque sur Brignoles /Tourves et le nord du territoire.

Crédits fonctionnement prévus: 34 450 € (hors Chp.12)

5.1.2 CULTURE

CHIFFRES-CLES

- ➲ 1 Conservatoire Intercommunal de la Provence verte, 2 antennes, 4 600 élèves, 40 professeurs
- ➲ 1 Musée de France, 1 Musée thématique, 2 Centres d'Arts
- ➲ 1 réseau des Médiathèques : 15 structures adhérentes, 150 000 documents disponibles, 15 300 inscrits

OBJECTIFS

- ➲ Développement de l'accès à la culture pour tous avec une offre de qualité et diversifiée
- ➲ Renforcement de l'attractivité du territoire

PROJETS-PHARES

- ➲ **Micro-Folies : un nouvel outil d'attractivité au service de l'éducation artistique et culturelle**
 Réunissant plusieurs centaines de chefs-d'œuvre d'un ensemble d'institutions et musées nationaux à découvrir sous forme numérique (tablettes, écrans géants, projections 3D...), Microfolie, galerie d'art virtuelle dont le déploiement en France est coordonné par la Villette, est une offre culturelle unique. Chaque parcours est accompagné d'actions de médiation. L'espace immersif du musée peut se transformer facilement en espace de conférence et la Micro-Folie devient alors le lieu d'une programmation événementielle régulière. Pensé comme un lieu culturel global, modulable et gratuit, la MICRO-FOLIE accueillie au sein de la Communauté d'Agglomération s'organise autour de deux espaces : le Musée numérique, et l'Atelier fablab.

Lancé en 2020, le projet « Microfolie » en Provence Verte doit être mis en service en février 2021 au sein du Palais des Comtes de Provence. En accès libre, mais également en médiation spécifique, cet espace proposera un parcours complet au jeune public qui peut se situer des deux côtés de la création en étant spectateur mais également créateur.

Crédits investissement affectés: 80 000,00 € HT

- ➲ **Un Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte**

Entérinée par le conseil communautaire du 14 février 2020, la fusion du conservatoire est opérationnelle depuis la rentrée de 2020 et s'appuie sur une gouvernance unique. Pour cette nouvelle année, les objectifs sont donc de poursuivre la mise en œuvre du projet d'établissement et notamment sur les volets :

- Eveil / initiation
- Education Artistique et Culturelle
- Diffusion avec la création d'orchestres d'élèves et de professeurs qui pourront réaliser des concerts dans toute l'agglomération.
- Création / production artistiques

Il s'agit également en 2021 de consolider les avancées sur la vie de l'établissement

- En lien avec la commune, Organisation et aménagements de l'antenne de St Maximin
- Appropriation suite à l'ouverture des Ursulines
- Mise en place d'un Conseil d'Etablissement
- Consolider l'assise de financements notamment en lien avec le Département et la DRAC
- Enfin, de nouveaux projets autour de la voix notamment avec un soutien tout particulier de la DRAC pour des interventions autour de la classe et la voix.

Crédits investissement affectés : 160 000 € HT

- ➲ **Lancement des études pour la réhabilitation du Musée des Comtes de Provence**

Afin de redonner une place centrale au Palais des Comtes de Provence inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques et de le positionner comme l'un des points majeurs d'attractivité du territoire et de Brignoles, il est prévu en 2021 l'établissement d'un programme d'études d'architecte dans l'objectif de réhabiliter en totalité ce musée.

Cette année, devra également être consacrée à la recherche de financements externes pour ce projet, notamment par le mécénat.

Coût des études : 100 000,00 € HT

- ➲ Centre d'Art de Châteauvert : aménagement du jardin des sculptures

Crédits investissement affectés: 56 000,00 € HT

5.1.3 TOURISME

CHIFFRES-CLES

- ➲ 1 Office de Tourisme Intercommunautaire
- ➲ 522 000 visiteurs par an
- ➲ 400 km de circuits de randonnées balisés
- ➲ 1 label Pays d'Art et d'Histoire
- ➲ 7 bureaux d'accueils touristiques
- ➲ 632 hébergeurs, 695 hébergements
- ➲ 505 000 nuitées/an
- ➲ Montant taxe de séjour collectée en 2020 : 348 792,85 €

OBJECTIFS

- ➲ Contribuer au développement, à la promotion touristique du territoire Provence Verte ainsi qu'à l'accueil et l'information touristique
- ➲ Contribuer à l'aménagement et au développement durable, patrimonial et culturel du territoire Provence Verte

PROJETS-PHARES

- ➲ **Elaboration d'un nouveau schéma territorial de développement et d'organisation touristique durable**

Afin de porter une politique de développement efficace, adaptée aux atouts et potentiels de la destination Provence Verte, l'Agglomération définira un nouveau schéma territorial de développement et d'organisation touristique durable. Celui-ci prendra en compte les nouveaux enjeux territoriaux comme le développement maîtrisé des flux touristiques en vue de préserver des lieux naturels ou patrimoniaux plébiscités par le public.

Des propositions d'orientations stratégiques, d'actions de développement et d'organisation touristique seront définies au terme de l'année 2021 pour structurer l'action des acteurs en s'appuyant sur une démarche partagée.

Ces orientations devront s'inscrire dans la stratégie touristique régionale 2017-2022 pour une destination de référence mondiale ainsi que dans le plan régional de croissance de l'économie touristique.

5.1.4 SPORTS

CHIFFRES-CLES

- ➲ 1 complexe aquatique et 1 piscine intercommunale
- ➲ 153 000 entrées publiques dont 22 300 entrées scolaires
- ➲ 1 Marathon intercommunal, plus de 500 participants

OBJECTIFS

- ➲ Favoriser la natation sur le territoire
- ➲ Soutenir les évènements sportifs d'intérêt communautaire

PROJETS PHARES

- ➲ Soutien au développement du Marathon Var Provence Verte
- ➲ Travaux piscine de Garéoult
- ➲ Etudes piscine de Saint-Maximin

Crédits inscrits au budget Infrastructures et Patrimoine

5.2 UN AMENAGEMENT EQUILIBRE DU TERRITOIRE

5.2.1 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CHIFFRES-CLES

- ➲ 10 zones d'activités économiques

OBJECTIFS

- ➲ Maintenir et renforcer la diversité du tissu économique local
- ➲ Renforcer l'attractivité du territoire
- ➲ Gérer durablement les ressources du territoire
- ➲ Faire connaître les atouts du territoire

PROJETS-PHARES

- ➲ Zone de Nicopolis : création d'accès aux secteurs 4 et 5

Crédits investissement affectés: 1 000 000,00 €

- ➲ Création d'un Campus connecté et d'une antenne du CNAM : projet destiné à rapprocher l'enseignement supérieur des territoires. Ce projet permettra à l'Agglomération de développer son offre de formation en enseignement supérieur.

Crédits investissement affectés: 427 000 €

5.2.2 AGRICULTURE

CHIFFRES-CLES

- ➲ 12 713 hectares de terres agricoles cultivées
- ➲ 830 exploitations, 1034 équivalents emploi
- ➲ 7 553 hectares de vignes
- ➲ 42 maraîchers
- ➲ ¼ des surfaces agricoles en AB
- ➲ 74 caves coop et caves part
- ➲ 1 Lycée Agricole
- ➲ 1 projet alimentaire de territoire (PAT)

OBJECTIFS POUR UNE AGRICULTURE COMPETITIVE, INNOVANTE ET DURABLE

- ➲ Favoriser le développement des exploitations et des entreprises agricoles
- ➲ Développer les productions spécifiques
- ➲ Lutter contre les friches et préserver le foncier agricole
- ➲ Valoriser les productions agricoles locales

PROJETS-PHARES

➲ Irrigation des surfaces agricoles

Dans le cadre de la politique agricole menée sur le territoire en matière d'agriculture, l'Agglomération a pour objectifs, pour les années à venir, de favoriser le maintien et le développement économique des exploitations et des entreprises agricoles par la réalisation d'infrastructures hydrauliques à dominante agricole sur le territoire Provence Verte. L'aménagement de ces périmètres agricoles représente un enjeu économique et financier considérable nécessitant une démarche partenariale entre la Société du Canal de Provence, les acteurs du monde agricole (filières viticoles) mais aussi les acteurs publics parties prenantes des aménagements. Dans ce cadre, une convention cadre de partenariat a été signée pour la mise en œuvre des opérations d'aménagement hydraulique sur la Provence Verte.

Crédits investissement affectés: 250 000,00 €

➲ Création d'un guichet unique agricole

Ce guichet numérique a pour vocation d'accueillir les porteurs de projets agricoles, de connecter les acteurs et les services en lien avec l'agriculture sur un lieu, en capacité d'offrir un accueil individuel et collectif aux professionnels en faveur de la stratégie alimentaire locale. En effet, créer un lien de proximité en réunissant l'ensemble des acteurs du territoire au service de l'agriculture de la Provence Verte et ainsi soutenir les productions par la valorisation du schéma vertueux « du champs à la fourchette ». Cet espace, tout numérique, aura également vocation à accueillir des animations agritouristiques durant la période estivale.

Crédits investissement affectés: 10 000,00 €

➲ Renforcement du partenariat avec la SAFER

Afin de répondre aux enjeux en matière d'agriculture, une programmation pluriannuelle est engagée en partenariat avec la SAFER PACA dans le but de garantir une coordination autour de l'agriculture. D'une part, la Convention d'Intervention Foncière (CIF) permet d'avoir une veille foncière efficace des parcelles agricoles du territoire et de leurs aménagements. D'autre part, la Convention d'Aménagement Rural (CAR) permet de verser des aides financières envers la profession agricole mais également de mobiliser des crédits (fonds de roulement/revolving) pour l'acquisition et le stockage sélectif de parcelles.

Crédits investissement affectés : 305 000,00 €

4.2.3 HABITAT ET COHESION SOCIALE

HABITAT

CHIFFRES-CLES DE L'HABITAT

OBJECTIFS

- ➲ Améliorer les parcours résidentiels
- ➲ Améliorer le parc de logements existants
- ➲ Assurer les équilibres du territoire

Permettre aux concitoyens d'avoir un logement décent, être en capacité d'accueillir de nouveaux habitants, répondre à la demande de revitalisation des centres-anciens, contenir la consommation d'espaces fonciers, tels sont les enjeux auxquels doit répondre la politique Habitat menée par l'Agglomération.

Projets-phares

- ➲ Mise en œuvre du PLH et du PIG : l'Agglomération a approuvé deux documents stratégiques de programmation en 2019 : son Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Projet d'Intérêt Général (PIG) « Habiter mieux et Louer mieux en Provence Verte ». Le PLH a pour objectif de favoriser l'émergence d'une offre de logements accessibles et de favoriser les parcours résidentiels : dans ce cadre, la création de Logements locatifs abordables neufs sera soutenue par la mobilisation de tous les acteurs (Etat- Etablissement Public Foncier Régional et les communes) et par un soutien financier aux opérateurs. Par ailleurs, des actions en faveur du développement d'une offre de logements abordables seront développées, en lien avec les communes-membres.

Crédits investissement affectés : 750 000,00 €

- ➲ Améliorer le parc de logements existants : Le dispositif du PIG est complémentaire aux actions développées dans le cadre du PLH. Il répond à l'objectif de requalification du parc ancien dégradé, avec un accompagnement des propriétaires souhaitant rénover leur bien pour l'occuper ou le louer. Ces actions sont en totale synergie avec les opérations programmées d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU) menées par les communes de

Brignoles et Saint-Maximin, pour lesquelles l'Agglomération continuera d'intervenir financièrement. Aussi, dès 2021, le budget intègrera les crédits de l'Etat destinés à soutenir la production et la réhabilitation des logements locatifs sociaux ainsi que l'amélioration de l'Habitat privé relevant des aides de l'ANAH.

Crédits investissement affectés : 150 000,00 €

- ➲ En outre, le Plan Façades sera reconduit. L'Agglomération encourage ainsi les propriétaires désireux de rénover leurs façades en centre-ville, contribuant ainsi aux actions de revitalisation de ces secteurs.

Crédits investissement affectés : 60 000,00 €

- ➲ Par ailleurs, afin de renforcer l'offre en hébergements adaptés afin de répondre aux besoins des publics spécifiques, la Communauté d'Agglomération a confié la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage au délégataire GDV, depuis le 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.

Crédits fonctionnement prévus : 88 000,00 €

COHESION SOCIALE

CHIFFRES-CLES DE LA COHESION SOCIALE

- ➲ Nombre de médecins généraliste sur le territoire : 79 dont 50 % ont plus de 65 ans
- ➲ CHRS : 2
- ➲ EHPAD : 14

OBJECTIFS

- ➲ Développer des outils pour assurer un maillage territorial de l'offre de santé
- ➲ Favoriser l'accès ou le retour à l'emploi
- ➲ Assurer une complémentarité des dispositifs de cohésion sociale sur le territoire

PROJETS-PHARES

- ➲ Le Contrat Local de Santé : la réalisation du Contrat Local de Santé sera finalisée en 2021 en lien avec le Comité Départemental d'Education pour la Santé du Var (CODES83). Ce contrat vise à mieux organiser l'aide sanitaire et à favoriser la coordination des actions des acteurs locaux pour l'amélioration des politiques publiques en faveur de la santé.
- ➲ La Maison des Internes : Ce projet consiste en la construction d'un intervenant dans l'enceinte du Centre Hospitalier Jean Marcel. Il contribuera à renforcer l'attractivité du territoire auprès des médecins internes. Il vise à offrir sur le territoire une solution de logement tout équipé à loyer modéré, adapté aux salaires des étudiants internes en médecine de l'hôpital et de ceux qui exercent auprès des généralistes libéraux.

Crédits investissement affectés : 400 000,00 €

- ➲ Le Guide des violences intra-familiales : dans le cadre du Conseil Intercommunal de Prévention de la délinquance, le Point d'Accès au Droit Intercommunal va élaborer un guide opérationnel à l'usage des professionnels et intervenants ayant pour objectif de mettre en réseau et de rendre visible tous les professionnels qui agissent contre les violences intrafamiliales à l'échelle du territoire de la Provence Verte.

Crédits fonctionnement prévus : 3 500,00 €

- ➲ La rénovation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage : la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte dispose d'une aire d'accueil aménagée, de 30 emplacements et de 10 places de petit passage, inscrits dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Var, publié le 17 avril 2003 et modifié en 2012. Afin de maintenir un accueil de qualité, un programme prévisionnel de travaux de mise aux normes a été élaboré, dans le cadre du Plan France Relance (soutien exceptionnel aux personnes en grande précarité).

Crédits investissement affectés : 200 000,00 €

4.2.4 La mobilité et les transports

En sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, l'Agglomération Provence Verte entend favoriser la mobilité des habitants du territoire tout en développant des actions permettant de réduire le trafic automobile et les nuisances liées à l'utilisation massive de la voiture (nuisances sonores et pollution). Il s'agit également de favoriser le développement économique, l'attractivité et le rayonnement du territoire.

CHIFFRES-CLES

- | |
|---|
| ➲ 29 lignes interurbaines et scolaires |
| ➲ 5100 élèves et 1000 étudiants utilisateurs du Réseau Mouv'enbus |
| ➲ 437 points d'arrêts |

OBJECTIFS

- | |
|---|
| ➲ Développer une mobilité structurée, maîtrisée et durable |
| ➲ Offrir un service global aux concitoyens : lignes régulières cadencées, lignes à vocations scolaires, transports partagés, modes de déplacements doux |
| ➲ Renforcer l'attractivité du territoire et la qualité de vie du territoire |

Projets-phares

- ➲ Mise aux normes des points d'arrêts et installation d'abribus

La troisième phase des travaux de sécurisation, d'accessibilité et de mise, aux normes des 437 points d'arrêt, 306 (206 pour les scolaires et 100 pour les usagers) identifiés pour un coût estimé à 650 000 € sera poursuivi. En 2021, 150 points d'arrêts sont concernés sur l'ensemble des 28 communes-membres, en fonction des priorités établies par le schéma directeur d'accessibilité.

De même, 25 nouveaux abribus seront installés pour compléter le réseau.

Crédits affectés : 250 000,00 € HT

➲ Mise en place d'un système de covoiturage innovant

L'Agglomération a souhaité mettre en place un nouveau service public de covoiturage, local, solidaire, citoyen et connecté afin de développer de nouveaux comportements de déplacements en zone rurale. Cela consiste à expérimenter le covoiturage sur son territoire par un système innovant afin de favoriser l'émergence d'une offre plurimodale, lutter contre l'autosolisme et l'usage systématique de la voiture individuelle.

Crédits affectés: 65 000,00 €

➲ Aménagement des aires de covoiturage sur le territoire

L'agglomération dispose de la maîtrise foncière de 7 sites, cédés par le Département. Les sites sont situés sur les communes de Néoules/La Roquebrussanne, Pourcieux, Saint Maximin la Sainte Baume (Saint Pilon et échangeur autoroute), Brignoles Est et Brignoles Ouest.

Crédits investissement affectés: : 250 000,00 €

➲ Mise en place d'un Système d'Information Voyageurs (SIV)

Le SIV permet d'améliorer l'expérience des voyageurs en les aidant à maîtriser le temps qui les sépare de leur bus et à optimiser leurs déplacements. Ce système offre également la possibilité de visualiser des informations par rapport à son arrêt et de recevoir les dernières informations du réseau.

Pour l'Agglomération, le SIV contribuera à valoriser le réseau Mouv'enbus et les données de l'Agglomération tout en optimisant le réseau. Il permet de suivre le trafic en temps réel, constituant ainsi un outil indispensable pour l'optimisation et le développement du réseau.

Crédits investissement affectés: 50 000,00 €

➲ Mise en place d'un plan Mobilité (ancien Plan de Déplacement Urbain)

Le Plan Mobilité (ancien Plan de Déplacement Urbain) est un document de planification soumis à enquête publique, obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Outre la mise en place de la multimodalité et de l'intermodalité des transports (des réseaux de bus, de vélos et de voitures autopartagées notamment, interconnectés en des lieux stratégiques), le PDU 2021-2031, par une articulation efficace et cohérente entre la planification urbaine et les politiques de déplacements, doit affiner, ajuster et en même temps optimiser le réseau transports de l'Agglomération. Les objectifs sont de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20% par habitant, de réduire l'exposition des populations aux nuisances liées au transport (pollution, bruit, sécurité routière), d'assurer un accès aux modes de transport alternatifs à toutes les populations, y compris l'accessibilité de la chaîne des déplacements aux personnes à mobilité réduite, de renforcer l'attractivité des commerces et logements en centre-ville tout en réduisant le trafic automobile et de garantir une bonne accessibilité aux zones économiques prioritaires.

Lancé en février 2021, le Plan Mobilité débutera par une phase d'études et de diagnostic, sous forme de marché public.

Crédits fonctionnement prévus: 100 000,00 €

5.2.5 EQUIPEMENTS OUVRAGES ET INFRASTRUCTURES

CHIFFRES-CLES

- ➲ Surface patrimoine bâti CAPV
- ➲ Longueur voirie
- ➲ Nbre de bâtiments

OBJECTIFS

- ➲ Entretenir le patrimoine bâti, les espaces publics et le réseau routier communautaires,
- ➲ Construire, rénover des bâtiments dédiés à l'exercice des compétences de l'Agglomération,
- ➲ Implanter de nouveaux équipements pour renforcer son attractivité et la qualité du cadre de vie des citoyens.

PROJETS-PHARES

Equipements dédiés à la Petite Enfance

Les opérations engagées dans le cadre du Schéma de la Petite Enfance se poursuivront, à savoir :

- ➲ Livraison du pôle Enfance La Tour (Brignoles) : début des travaux janvier 2020- fin des travaux 2021

Cette construction permettra de reloger deux multi-accueils actuellement dans des locaux vieillissants (il était une fois- Le Jardin des Cistes), d'augmenter le nombre d'agrément de 5 berceaux et de regrouper le Relais d'assistantes maternelles et le service enfance.

Crédits investissement affectés: 1 095 887,00 €

- ➲ Construction de la crèche l'Ile aux Enfants (Tourves) : Livraison de l'équipement : 1^{er} semestre 2022 - Structure adaptée pour 24 berceaux (augmentation de 4 berceaux) et un Relais d'assistante maternelle.

Crédits investissement affectés: 1 550 000,00 €

- ➲ Agrandissement de la structure de Nans les Pins : lancement des travaux 2^{ème} semestre 2021

Crédits investissement affectés: 100 000,00 €

- ➲ Construction du Jardin Educatif Maternel : Lancement des études de faisabilité en 2021

Crédits investissement affectés: 100 000,00 €

Equipements sportifs

- ➲ Piscine intercommunale de Garéoult : travaux de mise aux normes : réfection des plages, étanchéité des bassins, séparation des locaux de stockage, remplacement système de filtration.

Crédits investissement affectés: 286 000,00 €

- ➲ Piscine de St Maximin : il s'agit de poursuivre le projet de construction d'un site aquatique sur la commune de Saint-Maximin.

Montant de l'autorisation de programme : 10 000 000,00 €	Crédits de paiement 2020 :: 100 000,00 €
---	---

Développement Economique

⌚ ZA de NICOPOLIS

- Désenclavement « Est » : Engagement d'études de maîtrise d'œuvre et établissement du dossier d'autorisation environnemental en vue de la création d'un deuxième accès au sud est de la zone côté Flassans. Objectif : contribuer au désenclavement de la zone, améliorer l'accès, fluidifier l'évacuation en cas de crise.
- Accès n°1 et n° 3 au secteur 5
- Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre permettant la création d'un accès au secteur 5 depuis la DN7 au sud-ouest de la zone (accès n°1) et un accès plus central depuis l'avenue des chênes verts (accès n°3).
- Ancien parc mini France : Réflexion sur la requalification du site. Lancement d'une étude.
- Détection anti-pollution STEP : Equiper la pompe de relevage d'un système de détection aux pollutions d'origine hydrocarbures permettant de générer des économies potentielles de coût de retraitement en cas de pollution.

Crédits investissement affectés: 1 000 000,00 €

Programmes de rénovation divers équipements et voiries communautaires (maîtrise d'œuvre)

Crédits investissement affectés: 330 000,00 €

5.3 UN TERRITOIRE DE REFERENCE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE

4.3.1 Gestion des milieux aquatiques et préservation des inondations (GEMAPI)

CHIFFRES-CLES

- ⌚ 2 PIDAF
- ⌚ 4 syndicats de gestion des milieux aquatiques
- ⌚ Couverture forestière
- ⌚ Des espaces naturels remarquables identifiés
- ⌚ Exercice de la compétence Pluvial sur 28 communes
- ⌚ 75 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés collectés par an
- ⌚ 13 espaces-tris

OBJECTIFS

- ⌚ Préserver et protéger l'environnement et les milieux naturels
- ⌚ Prévenir les risques inondations et incendie et valoriser les espaces boisés
- ⌚ Gestion et élimination des déchets ménagers
- ⌚ Encourager la transition énergétique

PROJETS-PHARES

- ☛ Schéma de la biodiversité des sites naturels remarquables de l'Agglomération : Etudes et travaux de préservation des sources de l'Huveaune

Crédits investissement affectés: 144 000,00 €

- ☛ Inventaire du patrimoine lié à la compétence eaux pluviales urbaines

Crédits investissement affectés: 90 000,00 €

- ☛ Programme de travaux PIDAF

Crédits investissement affectés: 500 000,00 €

- ☛ PCAET et CTE

Crédits fonctionnement prévus : 55 000,00 €

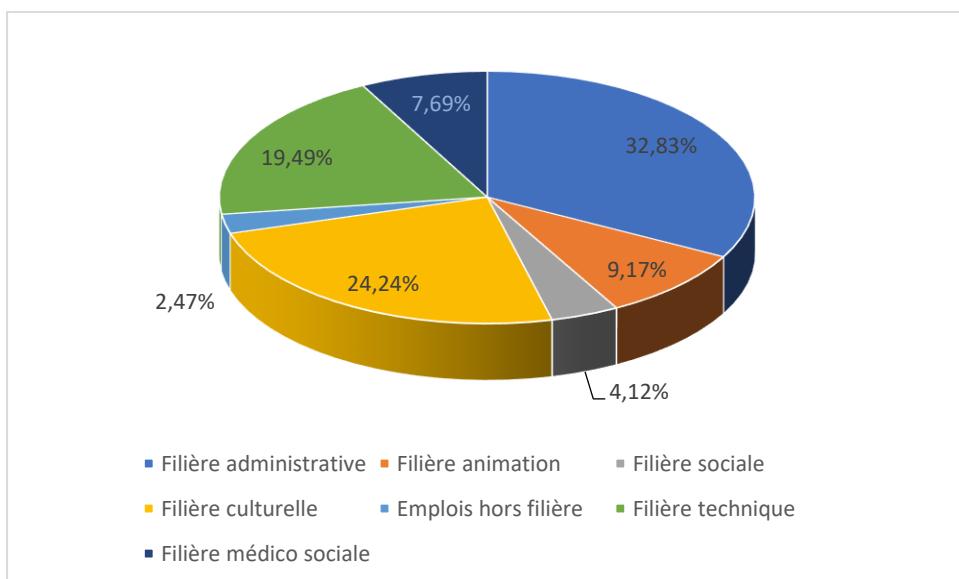
5.4 GESTION DURABLE ET RESPONSABLE DE L'ADMINISTRATION

Source des données : Adelyce, outil de pilotage de la masse salariale (au 11/01/2021).

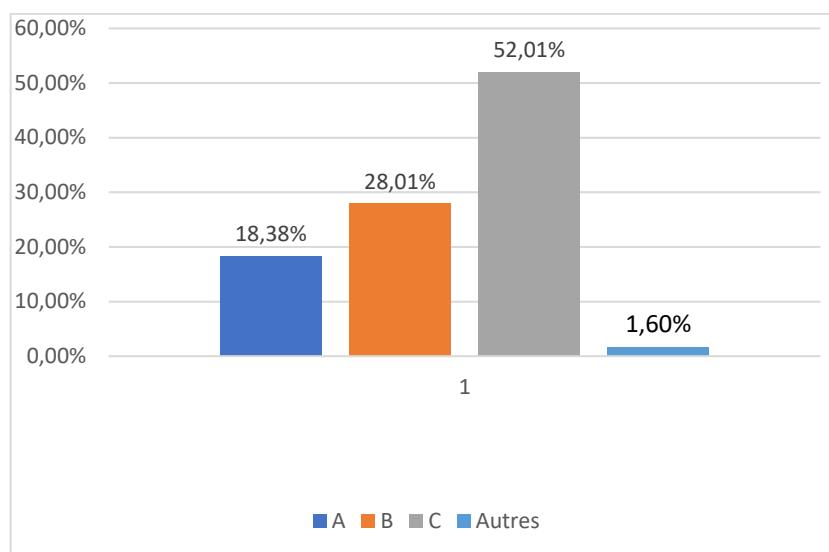
5.4.1 LES RESSOURCES HUMAINES

Au 31 décembre 2020, l'effectif de l'Agglomération de la Provence Verte est composé de 244 agents rémunérés (218,48 ETP), tous statuts confondus, répartis de la manière suivante, par filière et par catégorie :

❖ Répartition de la masse salariale par filière

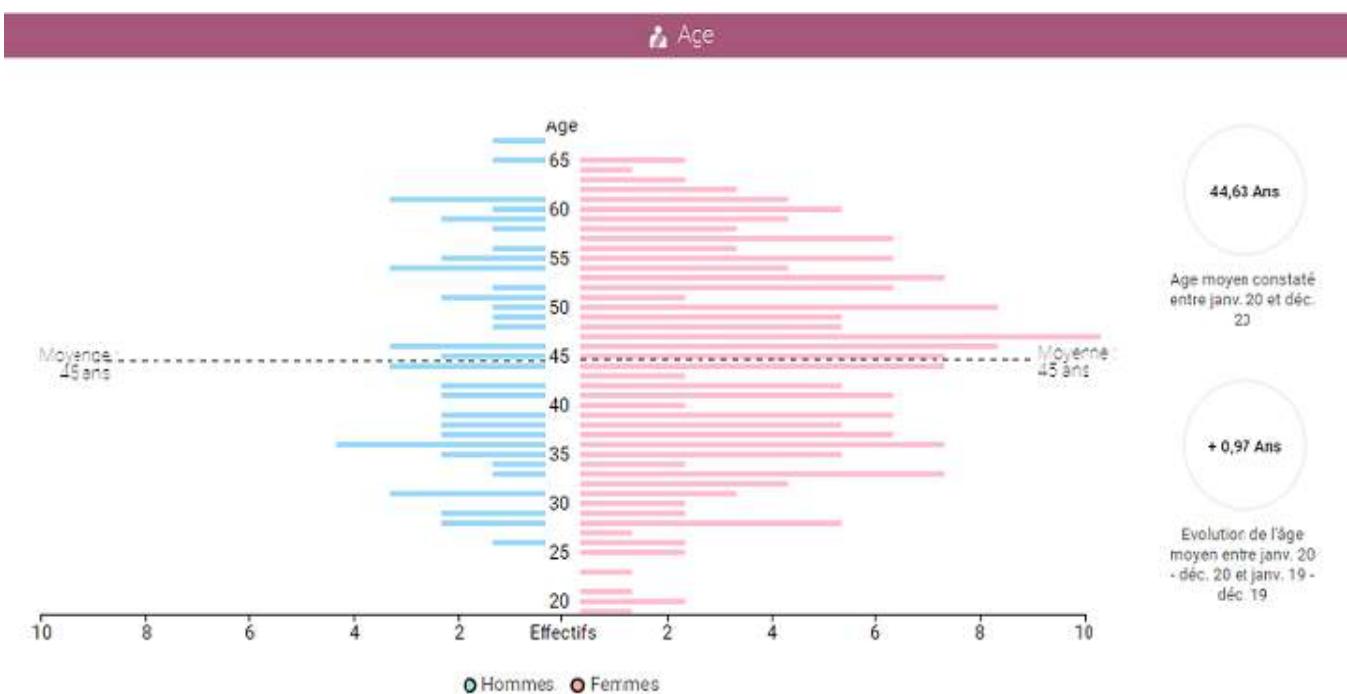


❖ Répartition de la masse salariale par catégorie



Catégorie	Effectifs rémunérés en 2020												Effectifs MOYENS	ETP MOYENS
	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.		
A	42	43	44	43	43	43	43	43	44	42	43	42	43	41.03
B	72	72	72	73	73	73	72	71	69	72	73	73	72	58.22
C	113	114	114	115	114	113	117	118	118	119	121	120	116	110.47
Autres	14	5	16	17	5	7	14	18	17	14	15	9	13	5.10
Totaux	241	234	246	248	235	236	246	250	248	247	252	244	244	218.48

❖ Structuration des effectifs pour l'exercice 2020



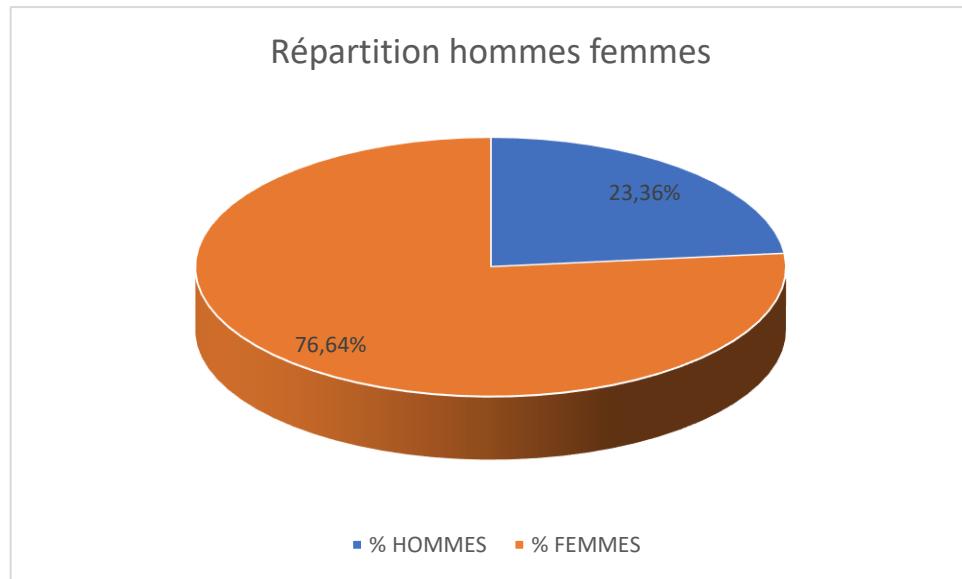
Profil	Age minimum	Age moyen	Age maximum
Allocataire chômage	32	32,00	32
Apprenti	19	19,50	20
Contractuel indiciaire mensualisé	20	42,19	63
Indemnitaire	41	61,00	61
Parcours Emploi Compétences (PEC)	21	27,00	33
Titulaire CNRACL	23	45,80	67
Titulaire IRANCETC	29	45,10	65
Vacataire soumis à cotisations	25	43,78	64

La pyramide des âges fait ressortir des effectifs relativement jeunes. Cette donnée doit être prise en compte dans le volet formation comme dans la gestion prévisionnelle des ressources et des compétences.

❖ Taux de féminisation (tous statuts confondus)

Au sein de l'Agglomération, 76 % des agents sont des femmes. Ce taux est de 61 % dans la fonction publique territoriale, 55 % dans la fonction publique d'Etat, 78 % dans la fonction publique hospitalière et 46 % dans le secteur privé.

Source : [vie publique.fr](http://viepublique.fr) du 7.11.19



❖ Les dépenses de personnel

Tous budgets confondus les charges en personnels du chapitre 012 se sont élevées à 9 204 866€ en 2020. 10 017 966€ étaient prévus au BP soit un taux de réalisation de 92%.

Le différentiel entre le prévu et le réalisé s'explique par les recrutements en cours en 2020 restant à réaliser et les mouvements externes de personnels (départs en retraite, mutations).

L'augmentation au chapitre 012 s'explique par un décalage dans les recrutements non réalisés en 2019 et rebudgétés en 2020, la pérennisation d'agents publics, des recrutements nouveaux liés à la nécessaire montée en compétence de l'Agglomération et des réorganisations de services (renfort du Pôle Infrastructures : ST et Direction Environnement Spanc / Eau, réorganisation du Conservatoire Intercommunal de Musique, de danse et d'Arts Plastiques de la Provence Verte (CIPV)...)

❖ La formation du personnel de la CAPV

Le personnel de l'Agglomération a bénéficié de 206 jours de formation en 2020 (dont 76 % réalisés dans la cotisation au CNFPT et 24 % réalisés par des prestataires), pour un montant total de 43 592 € (apprentissage inclus).

- ➲ Formations au CNFPT (dans la cotisation): 259 jours demandés pour 157 jours effectivement réalisés (Taux de réalisation de 60.6 %)
- ➲ Formations payantes (hors CNFPT): 68 jours demandés pour 49 jours effectivement réalisés (Taux de réalisation de 72 %)

La nature des formations payantes a été la suivante:

- ➲ Logiciels : 14 jours soit 28.5 %
- ➲ Perfectionnement professionnel : 24 jours soit 49 %
- ➲ Hygiène et Sécurité : 11 jours soit 22.5 %
- ➲ Apprentissage : 4 agents formés en 2020

L'exercice 2021 sera consacré à :

- ➲ Mettre en œuvre des dispositions de la circulaire du 02 octobre 2018 à savoir former 80% des agents aux gestes de premiers secours (PSC1 / GQS / SST) avant le 31 décembre 2021 ;
- ➲ Poursuivre le schéma interne de formation : méthode de projet, hygiène et sécurité, bureautique (Excel et Word), rédaction des actes juridiques, marchés publics, budget de service, télétravail, parité hommes-femmes, éducation artistique culturelle ;
- ➲ Former les agents communaux et intercommunaux au logiciel comptabilité dans le cadre du transfert de la compétence de l'Eau.

❖ Les impacts de la crise sanitaire sur le personnel

La pandémie de COVID19 a demandé à tous les agents une grande implication et une grande réactivité du fait de la nouveauté du virus puis de la réglementation très évolutive à respecter.

Les managers ont dû porter une attention particulière à l'organisation du travail au sein de leur service. L'instauration du télétravail a nécessité de revoir les méthodes managériales. Les agents ont dû respecter de nouvelles règles et organisations mises en place au pied levé, dans le respect des préconisations gouvernementales afin de continuer à rendre un service public de qualité.

Ces périodes de confinements et de couvre-feu ont demandé aux managers de grandes capacités d'adaptation et de réactivité afin de réorganiser au mieux leurs services :

- ❖ Achat et attribution de matériel informatique aux agents en télétravail.
- ❖ Réorganisation des missions quotidiennes en distanciel
- ❖ Mise en place de circuits de validation dématérialisés

- ❖ Réorganisation des temps de travail du service afin de limiter les flux de personnels
- ❖ Limitation de l'utilisation conjointe des locaux professionnels
- ❖ Elaboration de plannings d'utilisation des lieux communs afin de respecter la distanciation sociale durant les pauses méridiennes
- ❖ Déclaration hebdomadaire d'activité des agents au sein du service
- ❖ Limitation des réunions physiques en faveur des réunions en visio-conférence,
- ❖ Gestion accrue de l'absentéisme au sein des services
- ❖ Elaboration d'attestations dérogatoires de déplacement professionnel ...

Le service support des Ressources humaines a dû, pendant cette pandémie, continuer de gérer les agents tout en appliquant les réglementations fluctuantes en matière de sécurité et de santé. De nouveaux suivis administratifs ont dû être instaurés et modifiés à cet effet ainsi que de nouvelles obligations déclaratives :

- ❖ Synthèse des tableaux de suivi de l'activité des agents (présentiel / télétravail / ASA pour gardes d'enfants ou structure fermée..),
- ❖ Elaboration d'actes de mise congé pour maladie avec application ou non du jour de carence réglementaire selon les cas et les périodes ;
- ❖ Mise en place de la prime Covid,
- ❖ Collaboration accrue avec le service de médecine de prévention,
- ❖ Suivi administratif renforcé des situations particulières (agents vulnérables, cas contacts, cas positifs, quatorzaine, reprise du travail...),
- ❖ Mises à jour, et modification des actes juridiques de gestion et des formalités déclaratives des agents au fur et à mesure de l'évolution de la réglementation...
- ❖ Réactivité accrue pour procéder au remplacement des agents absents au sein des services demandeurs (dans le respect des procédures de recrutements en vigueur).

Afin que les règles soient connues de tous, une communication dédiée renforcée a été diffusée pour le respect des gestes barrières, distanciation sociale et utilisation des masques et gel hydroalcoolique.

Conformément à la réglementation l'Agglomération s'est dotée de matériel anti-COVID (gel hydroalcoolique, masques, séparations en plexiglass, signalétiques, produits désinfectants....) et a créé un magasin en régie à disposition de tous les services de l'Agglomération afin de gérer la logistique d'achat et de distribution de ces nouveaux matériels.

Toutes ces organisations ont reposé sur le protocole de continuité d'activités et le protocole de reprise d'activités.

L'exercice 2021 sera consacré à :

- la mise en œuvre des dispositions de la loi de modernisation de la Fonction Publique avec l'instauration des lignes directrices de gestion et le plan Egalité professionnelle.
- La poursuite du cursus interne de formation : management, finances publiques, commande publique, rédaction des actes administratifs et utilisation des outils bureautiques (Word et Excel),
- La poursuite de la « Culture et Talent » ayant pour objectif de fédérer les agents autour des valeurs communes de l'Agglomération : élaboration de la charte d'accueil du personnel. Cette

démarche est d'autant plus importante dans la période actuelle où le télétravail vient brouiller les relations sociales et le lien de proximité.

5.4.2 La modernisation de l'administration

La crise sanitaire de 2020 a obligé à réadapter les pratiques de travail dans des temps très courts. Les changements opérés vont structurellement modifier les habitudes de travail.

Lancé en 2020, le projet de e-administration sera poursuivi. Un plan complet pour la transition numérique au sein de l'Agglomération est porté (ex : mise en place de la téléphonie IP en 2020). L'objectif est d'être au plus proche des citoyens, de s'adapter aux besoins des usagers en termes d'accessibilité aux services publics, d'informations.

Du côté applicatif métiers de l'Agglomération, les axes principaux de développement porteront sur la gestion des actes administratifs et le conseil communautaire et le déploiement des logiciels e-Atal, la dématérialisation totale de l'achat public et du dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme.

Cela permettra aussi de rationaliser les ressources internes de l'Agglomération (téléphonie, papiers et consommables) et de gagner en réactivité et d'avoir une continuité de l'activité quelles que soient les circonstances.

ANNEXES AU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Annexe 1 – Les flux financiers et les risques avec les satellites

Annexe 2 – Les flux financiers avec les budgets annexes

Annexe 3 – Les APCP

Annexe 4 – Etat des indemnités des élus communautaires

LES FLUX FINANCIERS ET LES RISQUES AVEC LES SATELLITES

DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

Gens du voyage

GDV



Petite enfance

Crèches de France : Brignoles – Carcès et Entrecasteaux,
Sainte-Anastasie sur Issole
Léa et Léo : La Celle, Cotignac, Forcalqueiret
Maison enfance : Plan d'Aups, Saint Maximin, Nans,



Aquavabre

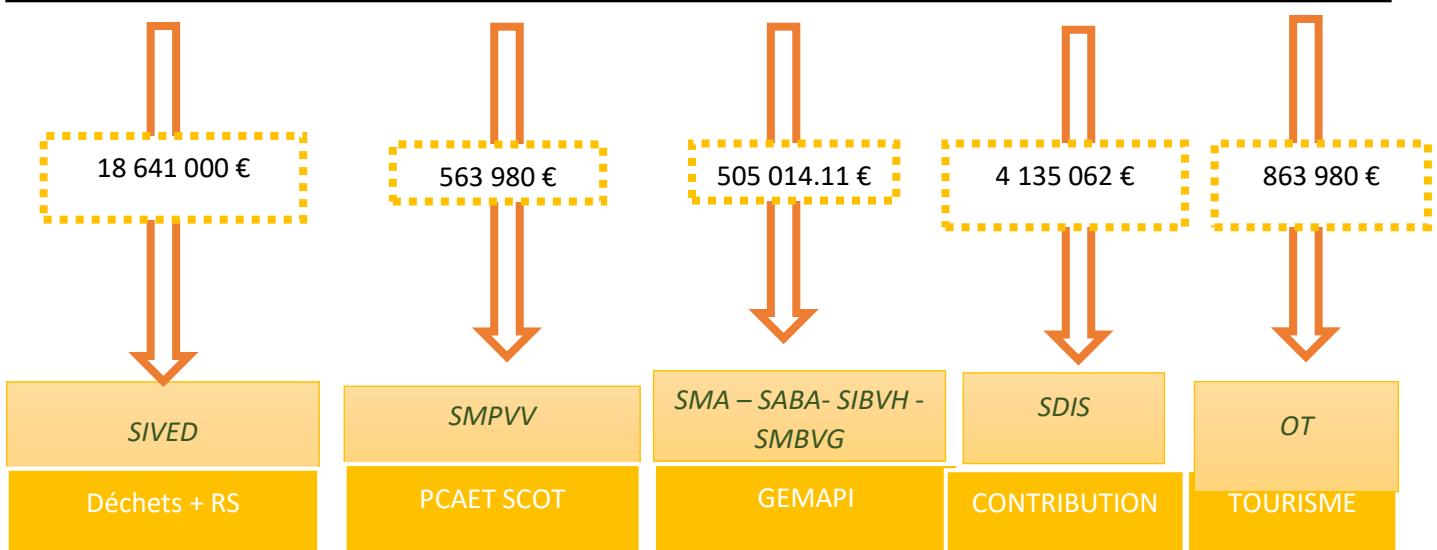
Vert Marine



BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE

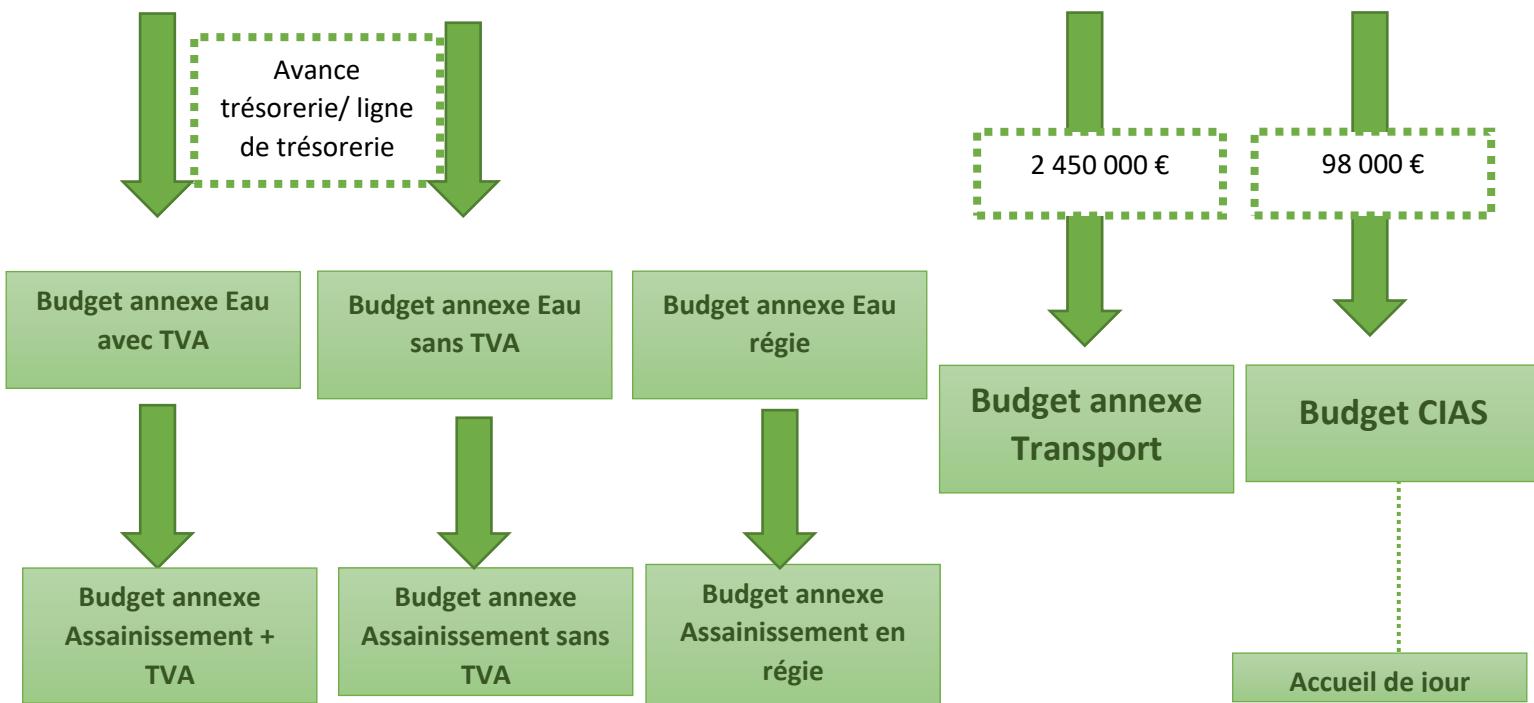
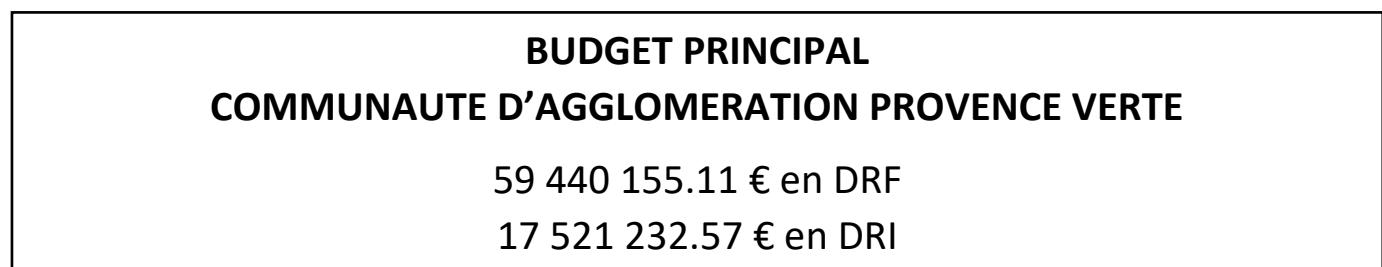
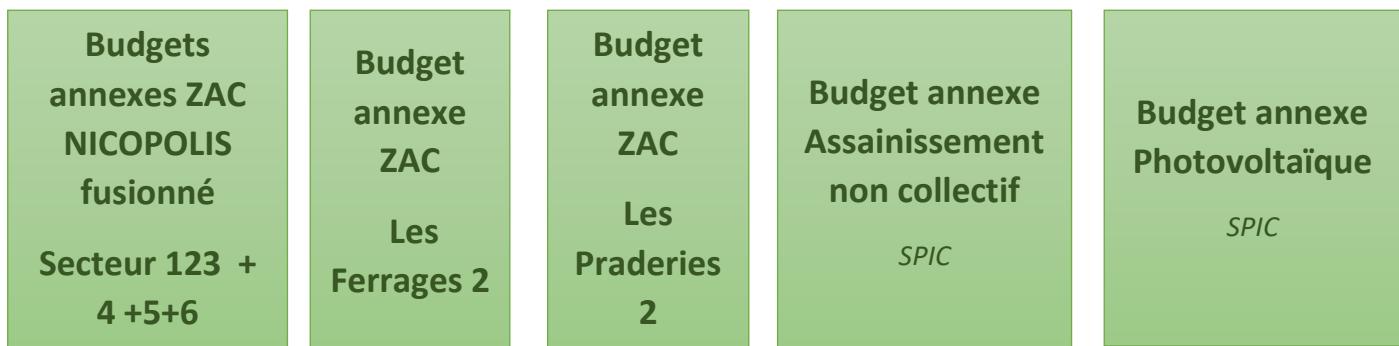
59 440 155.11 € en DRF

17 521 232.57 € en DRI

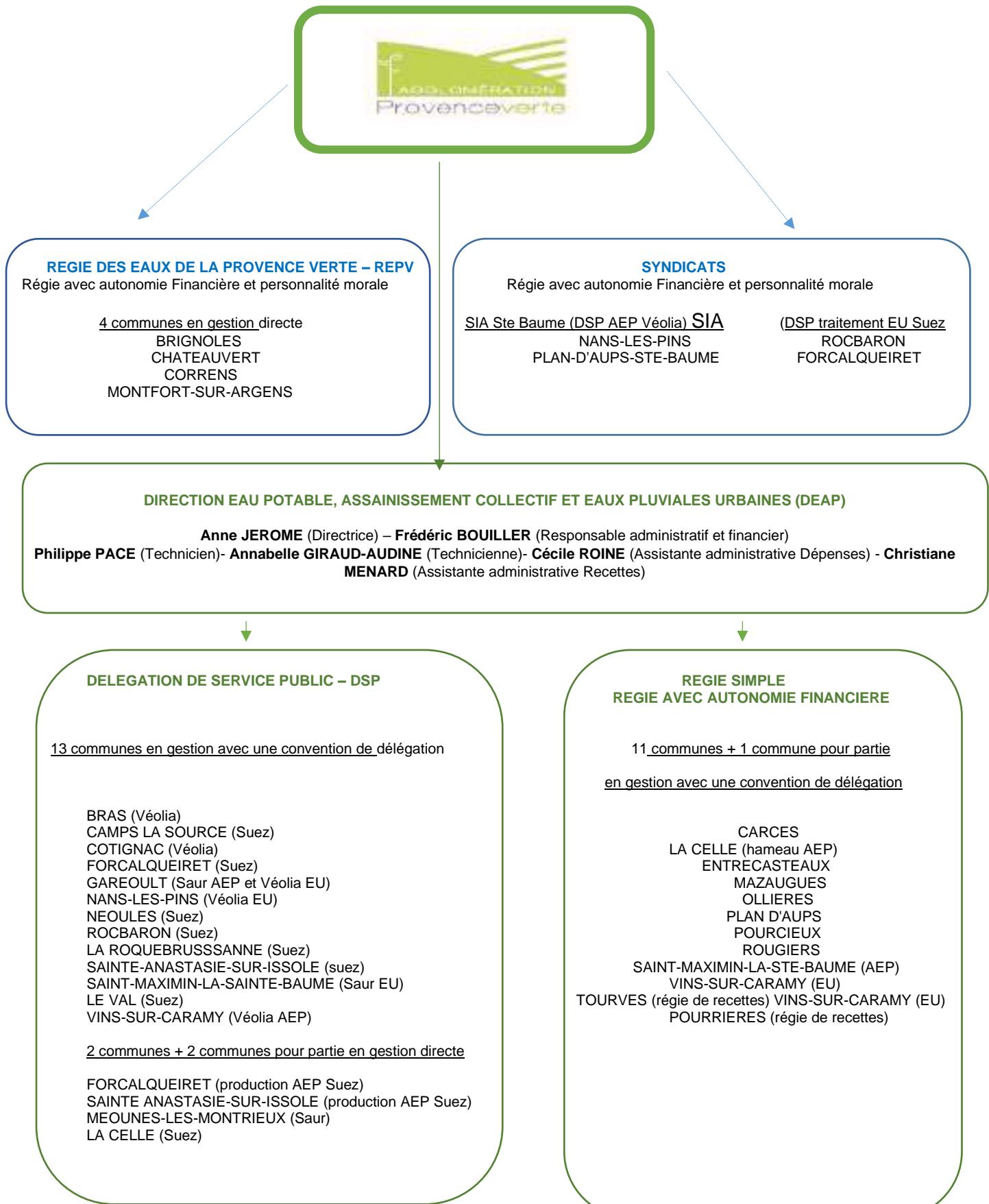


SYNDICATS

LES FLUX FINANCIERS AVEC LES BUDGETS ANNEXES



BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT



		Etat des indemnités des élus communautaires année 2020						
STATUT DE L'ELU CAPV	NOM PRENOM	INDEMNITES BRUTES ANNUELLES CAPV	INDEMNITES BRUTES ANNUELLES SIVED	INDEMNITES BRUTES ANNUELLES SMA	INDEMNITES BRUTES ANNUELLES SMPVV	INDEMNITES BRUTES ANNUELLES SMBVG	TOTAL	
Elus sortant au 10/07/2020	BLEINC GERARD	7 948,14 €					7 948,14 €	
	FREYNET JACQUES	7 948,14 €					7 948,14 €	
	GENRE PATRICK	7 948,14 €					7 948,14 €	
	LAVIGOGNE DENIS	7 948,14 €					7 948,14 €	
	LOPEZ PIERRETTE	7 948,14 €					7 948,14 €	
	MORIN JEAN PIERRE	7 948,14 €					7 948,14 €	
Elus sortant au 01/10/2020	VAILLOT BERNARD	- €			2 728,24 €		9 353,18 €	
	GUOL ANDRE	10 834,50 €	12 938,74 €				23 773,24 €	
Elus réélu au 10/07/2020	BOURLIN SEBASTIEN	13 755,68 €					13 755,68 €	
	BREMOND DIDIER	51 340,08 €	8 270,40 €	5 140,00 €			64 750,48 €	
	CONSTANS JEAN MICHEL	13 909,08 €					13 909,08 €	
	DEBRAY ROMAIN	13 909,08 €					13 909,08 €	
	FABRE GERARD	13 909,09 €					13 909,09 €	
	FELIX JEAN CLAUDE	13 755,68 €					13 755,68 €	
	GIULIANO JEREMY	13 755,67 €					13 755,67 €	
	PERO FRANCK	13 755,68 €					13 755,68 €	
Nouveaux élus au 10/07/2020	VERAN JEAN PIERRE	13 755,68 €	8 270,40 €				22 026,08 €	
	ARTUPHEL OLLIVIER	5 807,54 €					5 807,54 €	
	AUDIBERT ERIC	5 807,54 €	3 124,37 €				8 931,91 €	
	BONNET JEAN LUC	1 302,54 €					1 302,54 €	
	BRINGANT GILBERT	1 302,54 €					1 302,54 €	
	CLERCX DAVID	1 302,54 €					1 302,54 €	
	DECANIS ALAIN	5 807,54 €					5 807,54 €	
	DELZERS CATHERINE	1 302,54 €					1 302,54 €	
	FAUQUET LEMAITRE ARNAUD	1 302,54 €					1 302,54 €	
	GROS MICHEL	1 302,54 €	2 573,01 €		3 428,88 €		7 304,43 €	
	GUEIT LAURENT	1 302,54 €					1 302,54 €	
	GUISSIANO JEAN MARTIN	5 807,54 €				2 618,95 €	8 426,49 €	
	HOFFMAN OLIVIER	1 302,54 €					1 302,54 €	
	LASSOUTANIE CHANTAL	1 302,54 €					1 302,54 €	
	LOUDES SERGE	5 807,54 €					5 807,54 €	
	PAILLARD CARINE	1 302,54 €					1 302,54 €	
	PAUL JACQUES	5 807,54 €		2 240,25 €			8 047,79 €	
	PORZIO CLAUDE	1 302,54 €					1 302,54 €	
	RAVANELLO ALAIN	1 302,54 €					1 302,54 €	
	RULLAN NICOLE	1 302,54 €					1 302,54 €	
	SIMONETTI PASCAL	1 302,54 €					1 302,54 €	
	TONARELLI PATRICE	1 302,54 €					1 302,54 €	
Total		274 752,40 €	35 176,92 €	7 380,25 €	6 157,12 €	2 618,95 €	332 710,58 €	